

CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 18 décembre 2017
(18 H)
Compte-rendu de séance

✿ 59 délibérations ont été présentées à l'ordre du jour du Conseil Municipal

✿ Délibération rajoutée sur tablette:

- La délibération n°60/278 « Autorisation de signature des marchés d'assurances »

✿ Délibérations qui ont fait l'objet d'abstentions :

- La délibération n°2/220 « Attribution d'une subvention d'équilibre au Budget OICE – Année 2017 » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstentions du groupe «Albi Bleu Marine FN » et la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes »
- La délibération 3/221 « Attribution d'une subvention d'équilibre au Budget PARC EXPO – Année 2017 » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention de Pascal Pragnère de la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes »
- La délibération n°8/226 «Subventions 2018 » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention des groupes « Socialiste et Citoyen », « Albi Bleu Marine - FN » et la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes »
- La délibération n°10/228 « Budget Primitif 2018 – Budget OICE (Opérations Immobilières à Caractère Economique) est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention de la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes »
- La délibération n°11/229 « Budget Primitif 2018 – PARC EXPO» est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention du groupe « Socialiste et Citoyen » et de la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes »
- La délibération n°12/230 « Budget Primitif 2018 – AERODROME» est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention du groupe « Socialiste et Citoyen » et de la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes »
- La délibération n°22/240 « Musée Lapérouse – évolution des modalités de gestion et convention de mise à disposition d'objets pour l'espace d'exposition » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention de la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes »

➤ La délibération n°23/241 « Association Arpèges et Trémolos – Festival Pause Guitare – édition 2018 – Convention de financement » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention de la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes »

➤ La délibération n°27/245 « Scène Nationale – Convention pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2018 » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention du groupe « Albi Bleu Marine - FN »

➤ La délibération n°38/256 « Reprise en gestion du centre social de Cantepau par la ville d'Albi pour un rapprochement effectif avec la maison de quartier » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention de Pascal Pragnère de la liste Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes »

❁ Délibérations qui n'ont pas été adoptées à l'unanimité :

➤ La délibération n°5/223 « Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2018 » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre des groupes « Socialiste et Citoyen », « Albi Bleu Marine - FN » et la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes », abstentions de Philippe Bonnacarrère et Muriel Roques Etienne du groupe Majoritaire ».

➤ La délibération n°6/224 « Taxe d'habitation – Modification du taux de l'abattement général à la base » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre des groupes « Socialiste et Citoyen », « Albi Bleu Marine - FN » et la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes », abstentions de Philippe Bonnacarrère et Muriel Roques Etienne du groupe Majoritaire ».

➤ La délibération n°7/225 « Budget Primitif 2018 – Budget Général » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre des groupes « Socialiste et Citoyen », « Albi Bleu Marine - FN » et la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes », abstentions de Philippe Bonnacarrère et Muriel Roques Etienne du groupe Majoritaire ».

➤ La délibération n°9/227 « Budget Primitif 2018 – Budget EAU » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre du groupe « Socialiste et Citoyen », abstentions du groupe « Albi Bleu Marine - FN » et de la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes ».

➤ La délibération n°13/231 « Prorogation pour trois ans du dispositif dérogatoire avec l'État relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales - Contrats de prêt de la Caisse d'Épargne » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre du groupe « Socialiste et Citoyen ».

➤ La délibération n°14/232 « Prorogation pour trois ans du dispositif dérogatoire avec l'État relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales - Contrats de prêt de la SFIL » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre du groupe « Socialiste et Citoyen ».

➤ La délibération n°33/251 « Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques – définition du périmètre de dérogations d'ouvertures dominicales des commerces employant des salariés pour la commune d'Albi, hors zone touristique – Année 2018 » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre de la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes », abstentions du groupe « Albi Bleu Marine - FN ».

➤ La délibération n°54/272 « Tarifs de l'eau pour l'année 2018 » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre du groupe « Socialiste et Citoyen » et de la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes », abstentions du groupe « Albi Bleu Marine - FN »

✿ Présentations

-Louis Barret présente le Budget Primitif 2018

-Jean-Michel Bouat présente un diaporama « débat sur la gratuité des 40 premiers litres d'eau »

✿ **Muriel Roques Etienne annonce sa démission de ses fonctions de seconde adjointe au Maire d'Albi**

✿ Réponses aux décisions du 20 novembre 2017

Questions de Fabien Lacoste :

Question : Concernant la décision n°300 – **Location d'une maison pour le logement du directeur général des services**- j'aurais voulu connaître le montant du loyer d'un logement.

Réponse : Le montant du loyer est de 1 000 €, il est intégralement reversé à la collectivité par le bénéficiaire du logement selon le principe de logement attribué par convention d'occupation précaire avec astreinte (art. R. 2124-68 code général de la propriété des personnes publiques).

Question : décision **335** – **Mise à disposition du bâtiment municipal situé 11 rue Peyrolière à ALBI au profit de l'Ecole Européenne des Arts et des Matières (EEAM) en vue de la réalisation des animations de fin d'année 2017-**. Je suppose que c'est l'ancienne école, quels sont les projets de la ville pour ce bâtiment ?

Réponse :

S'agissant de la mise à disposition du bâtiment

Il s'agit de la convention de mise à disposition temporaire du bâtiment municipal du 11 rue Peyrolière au profit de l'Ecole Européenne de l'Art et des Matières en vue de la réalisation des animations de fin d'année 2017.

Les commerçants de la rue Peyrolière réalisent depuis 2015, une décoration de la rue à l'occasion des fêtes de fin d'année. Depuis 2016, ils ont choisi de réaliser ces décorations en partenariat avec l'Ecole Européenne de l'Art et des Matières (EEAM) dans le cadre du projet pédagogique de fin d'études.

Les étudiants de l'EEAM, encadrés par leur professeur ont présenté à la ville et aux commerçants de ladite

rue une animation constituée par la mise en lumière et décoration des bâtiments de la rue Peyrolière.

A cet effet, la ville d'Albi a également été sollicitée afin de pouvoir offrir un lieu de stockage pour le motifs et éléments d'expositions qui pourront être conservés sur le site la nuit pour éviter toute dégradation. Le bâtiment municipal situé 11, rue Peyrolière est ainsi mis à disposition gracieusement pour la période couvrant la durée de cette manifestation d'intérêt local.

La convention vise à formaliser les conditions de mise à disposition temporaire de ces locaux au profit de l'EEAM ainsi que les conditions de décoration du bâtiment municipal.

S'agissant du devenir du bâtiment :

En ce qui concerne l'étude du potentiel commercial du bâtiment municipal sis 11 rue Peyrolière, en termes de commercialité et de faisabilité technique, elle est actuellement en cours concernant la tranche ferme.

La qualité du bâtiment avec la présence d'une cour intérieure de près de 300 m² et son emplacement stratégique rure Peyrolière, entre les rues de l'Hôtel de ville et la rue Mariès offrent de réelles opportunités pour renforcer le circuit commercial actuel.

La commune souhaite disposer d'une expertise de ce site afin de cerner la réelle commercialité de l'emplacement.

Les réponses attendues sont à plusieurs niveaux.

Question : La décision n°336, - Avenant n°2 à la convention du domaine public du 27 août 2010 fixant les conditions d'exploitation du Kiosque n°1 du Jardin National - je voulais quelques éclaircissements.

Réponse : Il est rappelé qu'il ne s'agit pas du kiosque à musique mais d'un des kiosques à vocation commerciale, le long des Lices Pampidou.

L'article 1 de la décision précise bien qu'il s'agit de conclure un avenant à la convention du 27 août 2010, afin de modifier le nom de l'exploitant et de compléter l'article 5 de cette même convention, relatif à l'état des lieux et à la restitution du kiosque à la fin de l'activité.

En effet l'occupant précédant a présenté à la collectivité le repreneur de son activité au mois de juin 2017. L'avenant a permis d'acter cette reprise selon les anciennes dispositions conventionnelles qui prévoyaient la possibilité de présenter un repreneur avant l'entrée en vigueur de la « loi Sapin 2 ».

En ce qui concerne la modification de l'article 5 de la convention d'occupation domaniale, elle s'explique de fait par l'entrée en vigueur de la loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 » devant entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} juillet 2017, qui impose désormais une procédure de sélection préalable des candidats à l'occupation du domaine public.

Questions de Pascal Pragnère :

Question : Concernant la décision n°300 -**Location d'une maison pour le logement de fonction du directeur général des services**- j'aurais voulu connaître le montant du loyer d'un logement.

Réponse : Le montant du loyer est de 1 000 €, il est intégralement reversé à la collectivité par le bénéficiaire du logement selon le principe de logement attribué par convention d'occupation précaire avec astreinte (art. R. 2124-68 code général de la propriété des personnes publiques).

Question : Décision n° la **308 – Désignation du cabinet d'avocats BONNECARRERE – GIL – SERVIERES – MEYER – SOULIER – GENEST pour représenter les intérêts de la commune d'Albi dans l'affaire l'opposant à monsieur BENNE et à la société ISATIS -**, je m'étonne de la désignation du cabinet d'avocats de M. Bonnacarrère pour représenter le intérêts de la commune d'Albi dans une affaire contre une société. Un conseiller municipal se retrouve à ...j'avais simplement un étonnement, est-ce que vous pouvez me rassurer par rapport à la décision 308 ?

Réponse : Maître Gil est l'avocat pénaliste du cabinet Bonnacarrère-Gil-Servieres-Soulier-Genest qui assiste la ville sur certaines procédures pénales spécifiques dont l'affaire Benne-Isatis, n'y voyez là aucun conflit d'intérêt, la ville d'Albi ne doit pas se passer de la compétence de Maître Gil dès lors qu'il exerce son activité libérale au sein du même cabinet d'avocats que maître Bonnacarrère.

Question :

Les décisions n°**309, 319 - et 324, -Prise en charge des frais pharmaceutiques de monsieur Joël BORIES au titre de son accident du travail du 31/05/1983-** je souhaitais savoir de quoi il s'agit. Il s'agit de la prise en charge de frais pharmaceutiques et médicaux pour un accident du travail survenu le 31 mai 1983, est-ce là l'aboutissement d'un contentieux qui a été perdu et qui traîne depuis cette date là ?

Réponse :

Sans évoquer les éléments d'ordre médical du dossier, il s'agit de frais qui, jusqu'en septembre 2016 étaient pris en charge par l'assureur protection statutaire des agents, titulaire du contrat de la ville d'Albi en 1983. Depuis septembre 2016, l'assureur sans motif légitime, refuse de poursuivre les remboursements. Afin d'éviter au secteur médical et à la pharmacie délivrant les traitements à l'agent de ne pouvoir être payés des sommes dues, la ville d'Albi a fait le choix de faire l'avance des frais et de se faire rembourser par l'assureur en émettant à son encontre les titres de recette correspondants.

Question :

Décision n°**325 – Signature de l'avenant n°2 au marché n°16,092 : Impression du magazine municipal de la Ville d'Albi « Albi Mag »** - par rapport à l'impression d'Albi Mag, l'avenant au marché n°16.092 du 6 octobre 2017 je me demandais si cet avenant concernait l'impression de la brochure de glorification à mi-mandat que vous nous avez communiquée...

Réponse :

L'avenant au marché d'Albi-Mag porte sur une modification du nombre d'exemplaires il ne s'agit pas de l'intégration de bilan mi-mandat qui ne fait pas l'objet du marché d'impression d'Albi Mag.

Question :

Décision n°**333, - Mise en concurrence à procédure adaptée – Attribution du marché n°17.115M relatif à la fourniture de vêtements et d'accessoires pour la Police Municipale – SAS RIVOLIER** - l'attribution d'un marché de vêtement et accessoires de la police municipale où le montant du marché conclu s'élève entre 25 000 et 89 500 euros. Je me pose la question des raisons qui font que la fourchette de ce marché est aussi importante et que vous apportiez des précisions sur ce que concerne ce marché, est-ce que c'est pour l'achat d'armement de la police puisque la société Rivolier est un armurier, est-ce qu'il s'agit de gilets par balle, d'arme, de quoi s'agit-il. Je souhaitais avoir ces informations.

Réponse :

La fourchette du marché n'est ni obligatoire, ni encadrée par les textes en vigueur. L'intérêt d'une fourchette pour la collectivité est de s'engager sur un montant minimum de dépenses et ainsi de bénéficier de tarifs étudiés en fonction de ce montant par les candidats.

Le montant maximum a pour but de définir le type de procédure mise en œuvre pour l'attribution du marché en fonction des seuils réglementaires.

En l'occurrence, l'engagement de la ville est au minimum de 25 000 € HT sur les quatre années du marché, sans que les dépenses ne puissent dépasser le montant de 89 500 € HT sur la durée du marché, en

étant ainsi inférieur au seuil de 90 000 € HT qui entraînerait des frais de publication supérieurs. La société Rivolier, comme n'importe quel fournisseur de vêtements et d'accessoires de la police municipale fournit des vêtements et accessoires pour la police municipale.

Question : **312 -Avenant 1 à la convention d'occupation du domaine public du 15 février 2016 fixant les conditions d'exploitation du Kiosque n°2 du Jardin National-** l'évolution de la réglementation pour l'occupation du kiosque. Je voulais savoir quel est la raison de ce changement de réglementation.

Réponse :

L'article 1 de la décision précise bien qu'il s'agit de conclure un avenant à la convention du 15 février 2016, afin de modifier le nom de l'exploitant et de compléter l'article 5 de cette même convention, relatif à l'état des lieux et à la restitution du kiosque à la fin de l'activité.

En effet l'occupant précédant a présenté à la collectivité le repreneur de son activité au mois de juin 2017. L'avenant a permis d'acter cette reprise selon les anciennes dispositions conventionnelles qui prévoyaient la possibilité de présenter un repreneur avant l'entrée en vigueur de la « loi Sapin 2 ».

En ce qui concerne la modification de l'article 5 de la convention d'occupation domaniale, elle s'explique de fait par l'entrée en vigueur de la loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 » devant entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} juillet 2017, qui impose désormais une procédure de sélection préalable des candidats à l'occupation du domaine public.

et **336, Avenant 2 à la convention d'occupation du domaine public du 27 août 2010 fixant les conditions d'exploitation du Kiosque n°1 du Jardin National-**

Réponse : Il est rappelé qu'il ne s'agit pas du kiosque à musique mais d'un des kiosques à vocation commerciale, le long des Lices Pompidou.

L'article 1 de la décision précise bien qu'il s'agit de conclure un avenant à la convention du 27 août 2010, afin de modifier le nom de l'exploitant et de compléter l'article 5 de cette même convention, relatif à l'état des lieux et à la restitution du kiosque à la fin de l'activité.

En effet l'occupant précédant a présenté à la collectivité le repreneur de son activité au mois de juin 2017. L'avenant a permis d'acter cette reprise selon les anciennes dispositions conventionnelles qui prévoyaient la possibilité de présenter un repreneur avant l'entrée en vigueur de la « loi Sapin 2 ».

En ce qui concerne la modification de l'article 5 de la convention d'occupation domaniale, elle s'explique de fait par l'entrée en vigueur de la loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 » devant entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} juillet 2017, qui impose désormais une procédure de sélection préalable des candidats à l'occupation du domaine public.

Question :

Décision n° **347, - Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées d'un montant de trois millions d'euros -** la convention pour la création d'une ligne de trésorerie au crédit Agricole d'un montant de 3 millions d'euros, je souhaitais savoir de quoi il s'agit.

Réponse :

Afin de pallier aux fluctuations de la trésorerie liées au rythme d'encaissement des recettes et de règlement des dépenses et limiter ainsi le recours à l'emprunt en optimisant la gestion de la trésorerie, la ville d'Albi contracte chaque année des lignes de trésorerie. La dernière ligne étant arrivée à échéance le 29 mai 2017, la ville d'Albi a fait une consultation des établissements bancaires pour renouveler cette ligne de trésorerie. Parmi les 4 offres reçues, la proposition du crédit agricole est apparue la plus

favorable.

Les caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant : 3 000 000 EUR
- Date de mise en place : 30 octobre 2017
- Date de fin : 29 octobre 2018
- Montant minimum des tirages : 15 000 EUR
- Montant minimum des remboursements : 15 000 EUR
- Index : Euribor 3 mois moyenné +0,45 %
- Périodicité des paiements des Intérêts : Mensuelle
- Commission de Mise en Place : 3 000 EUR
- Commission de Non-Utilisation : 0 %

Question de Frédéric Cabrolier :

Question : Décision n°**308**, - **Désignation du cabinet d'avocats BONNECARRERE – GIL – SERVIERES - MEYER – SOULIER – GENEST pour représenter les intérêts de la commune d'Albi devant la cour d'appel de Toulouse dans l'affaire l'opposant à monsieur BENNE et à la société ISATIS-** je m'étonne de la désignation du cabinet d'avocats de M. Bonnacarrère pour représenter le intérêts de la commune d'Albi dans une affaire contre une société. 3

Réponse : Maître Gil est l'avocat pénaliste du cabinet Bonnacarrère-Gil-Servieres-Soulier-Genest qui assiste la ville sur certaines procédures pénales spécifiques dont l'affaire Benne-Isatis, n'y voyez là aucun conflit d'intérêt, la ville d'Albi ne doit pas se passer de la compétence de Maître Gil dès lors qu'il exerce son activité libérale au sein du même cabinet d'avocats que maître Bonnacarrère.

☀ Question orale de Fabien Lacoste



ALBI, le 14 décembre 2017

Madame le Maire d'Albi

Objet : dépôt d'une question orale
au conseil municipal du 18 12 17

Madame Le Maire,

Nous vivons dans une cité de taille moyenne. Nous avons tous un ami, une connaissance ou un membre de notre famille qui travaille au service de la ville d'Albi ou de l'intercommunalité. Les choses finissent parfois par se savoir.

Nous vous alertons depuis des années sur le mal-être au travail qui règne dans certains services. Nous vous avons alerté également sur les difficultés qui règnent dans le service Police Municipale. Les missions, les effectifs et les équipements posent question. Mais des questions de management, de gestion de carrière se font également pressentes. Fait rarissime, le 12 septembre, la CGT vous a alerté sur « le comportement managérial délétère du responsable de la Police Municipale » nommant explicitement la personne. Mais maintenant que l'abcès est crevé, pouvez-vous nous indiquer comment vous allez remédier aux problèmes :

- 1) d'effectifs: trop faibles pour une ville de notre strate. Gestion des carrières en causes,
- 2) de missions: restreintes (présence essentiellement au centre-ville, vocation pédagogiques abandonnées, etc...)
- 3) d'équipements: inadaptés (caméras embarquées, chiens, etc...)
- 4) et surtout et avant tout, de management du responsable de service ?

Les Albigeois attendent vos réponses sur chacun de ces points.

Avec mes respectueuses salutations.

Fabien LACOSTE
élu du groupe socialiste et citoyen



Conseil Municipal
Séance Publique du 18 décembre 2017

- 1 / 219 - Contribution des budgets annexes aux charges du budget général - Année 2017**
Louis BARRET, rapporteur
- 2 / 220 - Attribution d'une subvention d'équilibre au Budget OICE - Année 2017**
Louis BARRET, rapporteur
- 3 / 221 - Attribution d'une subvention d'équilibre au Budget PARC EXPO - Année 2017**
Louis BARRET, rapporteur
- 4 / 222 - Décision Modificative 2017 n°2 après Budget Supplémentaire - Budget Général**
Louis BARRET, rapporteur
- 5 / 223 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2018**
Louis BARRET, rapporteur
- 6 / 224 - Taxe d'habitation - Modification du taux de l'abattement général à la base**
Louis BARRET, rapporteur
- 7 / 225 - Budget Primitif 2018 - Budget Général**
Louis BARRET, rapporteur
- 8 / 226 - Subventions 2018**
Louis BARRET, rapporteur
- 9 / 227 - Budget Primitif 2018 - EAU**
Louis BARRET, rapporteur
- 10 / 228 - Budget Primitif 2018 - OICE (Opérations Immobilières à Caractère Économique)**
Louis BARRET, rapporteur
- 11 / 229 - Budget Primitif 2018 - PARC EXPO**
Louis BARRET, rapporteur
- 12 / 230 - Budget Primitif 2018 - AÉRODROME**
Louis BARRET, rapporteur
- 13 / 231 - Prorogation pour 3 ans du dispositif dérogatoire avec l'État relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales - Contrats de prêt de la Caisse d'Épargne**
Louis BARRET, rapporteur
- 14 / 232 - Prorogation pour 3 ans du dispositif dérogatoire avec l'État relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales - Contrat de prêt de la SFIL**
Louis BARRET, rapporteur
- 15 / 233 - Office du Tourisme d'Albi - Garantie d'emprunt de 100 000 €**
Louis BARRET, rapporteur
- 16 / 234 - Direction des ressources humaines mutualisées - Ratios d'avancement**
Gisèle DEDIEU, rapporteur
- 17 / 235 - Direction Mutualisée des Ressources Humaines - Recrutement des agents recenseurs**
Gisèle DEDIEU, rapporteur
- 18 / 236 - Société Publique Locale Pôle Funéraire Public de l'Albigeois : projet de création d'un nouveau crématorium**
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur
- 19 / 237 - Musée Toulouse-Lautrec - subvention complémentaire au titre de l'année 2017 - avenant n°1 à la convention de financement au musée Toulouse-Lautrec année 2017**

Naïma MARENGO, rapporteur

20 / 238 - Convention financière entre la ville d'Albi et le musée Toulouse-Lautrec au titre de l'année 2018

Naïma MARENGO, rapporteur

21 / 239 - Convention de moyens entre la ville d'Albi et le musée Toulouse-Lautrec au titre de l'année 2018

Naïma MARENGO, rapporteur

22 / 240 - Musée Lapérouse - évolution des modalités de gestion et convention de mise à disposition d'objets pour l'espace d'exposition

Naïma MARENGO, rapporteur

23 / 241 - Association Arpèges et Trémolos - Festival Pause Guitare - édition 2018 - Convention de financement

Naïma MARENGO, rapporteur

24 / 242 - Convention financière entre la ville d'Albi et le Groupe de musique électro-acoustique au titre de l'année 2018

Naïma MARENGO, rapporteur

25 / 243 - Association POLLUX - Convention pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2018

Naïma MARENGO, rapporteur

26 / 244 - Maison des Jeunes et de la Culture - Convention pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2018

Naïma MARENGO, rapporteur

27 / 245 - Scène Nationale - Convention pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2018

Naïma MARENGO, rapporteur

28 / 246 - Aviron Club Albigeois - Handimut - ASPTT Sport Boules - Albi Basket 81 - Aides financières au titre de 2017

Michel FRANQUES, rapporteur

29 / 247 - Montant des subventions aux associations conventionnées

Michel FRANQUES, rapporteur

30 / 248 - Actualisation des tarifs pour les activités sportives proposées sur les vacances d'hiver

Michel FRANQUES, rapporteur

31 / 249 - Convention d'objectifs et de moyens entre la commune d'Albi et l'office de tourisme d'Albi 2018 – 2019 – 2020 – 2021

Michel FRANQUES, rapporteur

32 / 250 - Office de tourisme : Convention relative aux modalités de fonctionnement et aux moyens de la cellule « Albi Congrès », entre la Ville d'Albi et l'Office de tourisme d'Albi – Année 2018

Michel FRANQUES, rapporteur

33 / 251 - Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques – définition du périmètre de dérogations d'ouvertures dominicales des commerces employant des salariés pour la commune d'Albi, hors zone touristique – Année 2018

Laurence PUJOL, rapporteur

34 / 252 - Aérodrome d'Albi - Le Séquestre - Redevances aéronautiques - Autorisations d'occupation temporaire du Domaine Public Aéronautique

Geneviève PEREZ, rapporteur

35 / 253 - Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : mesures de réparation pénale à l'égard des mineurs - partenariat entre la ville d'Albi et la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

36 / 254 - Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Tarn (CDAD) - attribution d'une subvention

Sylvie BASCOUL-VIALARD, rapporteur

37 / 255 - Ecole des Parents et des Educateurs du Tarn - Attribution d'une subvention pour des ateliers périscolaires

Sylvie BASCOUL-VIALARD, rapporteur

38 / 256 - Reprise en gestion du centre social de Cantepau par la ville d'Albi pour un rapprochement effectif avec la maison de quartier.

Enrico SPATARO, rapporteur

39 / 257 - Convention de partenariat entre la ville d'Albi, le CCAS d'Albi et la CAF du Tarn pour la gestion des 3 centres sociaux albigeois

Odile LACAZE, rapporteur

40 / 258 - Convention financière entre la Ville d'Albi et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2017

Odile LACAZE, rapporteur

41 / 259 - Convention financière entre la ville d'Albi et le centre communal d'Action Sociale pour l'année 2018

Odile LACAZE, rapporteur

42 / 260 - Associations d'insertion : Régie Inter Quartier d'Albi - Regain Action - Verso - Attribution d'une subvention pour l'année 2018

Odile LACAZE, rapporteur

43 / 261 - Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées

Anne-Marie NIETO, rapporteur

44 / 262 - Site de Pélissier – avis sur les projets d'arrêtés préfectoraux instaurant des servitudes d'utilité publique sur les zones 1,2 et 3.

Patrick BETEILLE, rapporteur

45 / 263 - Secteur de Pélissier – acquisition de propriétés à Electricité de France (EDF)

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

46 / 264 - Étude de faisabilité d'un pôle d'échanges multimodal à la gare d'Albi Ville et étude Urbaine Jean Jaurès – Université - Gare Albi Ville Constitution d'un groupement de commande entre la Ville et l'Agglomération.

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

47 / 265 - Quartier Cantepau - programme ANRU - Avenant au protocole de préfiguration

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

48 / 266 - Chemin du Peyroulié Haut – acquisition d'une parcelle aux consorts CUQ en vue de l'élargissement de la voie.

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

49 / 267 - Le Séquestre – vente d'une parcelle à la commune du Séquestre

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

50 / 268 - Rue René Rouquier – vente d'un terrain à la société Mésolia Habitat – modification de l'emprise vendue.

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

51 / 269 - Rue de la Millassole – emplacement réservé n°6 – acquisition de terrain à la SAS Malrieu Distribution en vue de l'élargissement de la voie.

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

52 / 270 - Rue de la Millassole – emplacement réservé n°6 – acquisition de terrain à la SAS Prodiat

en vue de l'élargissement de la voie.

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

53 / 271 - Jarlard/Triobéourès – acquisition d'un ensemble de parcelles aux consorts Julien-Labruyère, Eschapaspe, Vuillier, Bonfils, Sanières et Lasfargues

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

54 / 272 - Tarifs de l'eau pour l'année 2018

Jean-Michel BOUAT, rapporteur

55 / 273 - Société SRA SAVAC : Information au conseil municipal de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 modifiant les conditions d'exploitation de l'installation de transit de déchets dangereux.

Jean-Michel BOUAT, rapporteur

56 / 274 - Société DYRUP : mise en place de la Commission de Suivi de Site

Jean-Michel BOUAT, rapporteur

57 / 275 - Gestion des risques naturels - effondrement des berges - demande de subvention

Daniel GAUDEFROY, rapporteur

58 / 276 - Matériels et logistique - Tarifs 2018

Jean-Marc BARDOU, rapporteur

59 / 277 - Décisions du Maire

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

60 / 278 - Autorisation de signature des marchés d'assurances

Jean-Christophe DELAUNAY, rapporteur

DIT QUE

FINANCES

1 / 219 - Contribution des budgets annexes aux charges du budget général - Année 2017

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Zohra BENTAIBA, Patrice BEDIER

FINANCES

1 / 219 - Contribution des budgets annexes aux charges du budget général - Année 2017

référence(s) :

Commission ressources-organisation du 5 décembre 2017

Service pilote : Budget général

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

Par délibération en date du 19 décembre 2011, nous avons approuvé les modalités de calcul des contributions des budgets annexes aux charges de fonctionnement du budget général.

Cette méthode directe est basée:

- sur l'évaluation du nombre d'équivalents temps pleins (ETP) que chaque service support consacre aux budgets annexes concernés. Ce nombre d'ETP est calculé par catégorie (A, B, C) et valorisé au coût moyen de la catégorie.
- sur l'évaluation du coût des charges d'administration générale (chapitre 011 fonction 020) supportées par le budget général pour le compte des budgets annexes. Ce coût est calculé soit au réel, lorsqu'il est identifié, soit selon une clé de répartition définie par nature de dépense (selon les comptes de la nomenclature M 14)

Le détail de ces calculs pour 2017 est donné en annexe à la délibération.

Il est proposé d'adopter les montants des contributions comme annexé au présent rapport à savoir :

Budget EAU	280 000,00 €
Budget O.I.C.E. (Opérations Immobilières à Caractère Économique)	60 000,00 €
Budget PARC EXPO	20 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARRÊTE

les montants des contributions pour l'année 2017 des budgets annexes au charges du budget général aux valeurs suivantes :

Budget EAU	280 000,00 €
Budget O.I.C.E. (Opérations Immobilières à Caractère Économique)	60 000,00 €
Budget PARC EXPO	20 000,00 €

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

FINANCES

2 / 220 - Attribution d'une subvention d'équilibre au Budget OICE - Année 2017

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents :

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Zohra BENTAIBA, Patrice BEDIER

FINANCES

2 / 220 - Attribution d'une subvention d'équilibre au Budget OICE - Année 2017

référence(s) :

Commission ressources - proximité du 5 décembre 2017

Service pilote : Budgets annexes

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

En application des articles L2224-1 et L2224-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a approuvé, par délibération n° 5/197 du 19 décembre 2016, l'inscription au budget principal 2017 de la ville, une subvention d'équilibre pour le budget annexe OICE.

En effet, cet article prévoit que le conseil municipal peut décider de prendre en charge dans son budget propre des dépenses d'un SPIC lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Au regard du niveau des loyers payés par les entreprises locataires des bâtiments, il est proposé de verser au budget annexe de l'OICE une subvention d'un montant de 1 052 486,44 euros dont 530 882,74 € au titre de l'exercice 2016 et 521 603,70 € au titre de l'exercice 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer une subvention d'un montant de 1 052 486,44 euros au budget annexe de l'OICE.

DIT QUE

les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2017 au compte 67441 fonction 90

Nombre de votants : 41

Abstentions : 6 (le groupe "Albi Bleu Marine -FN" et la liste "Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes)

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

FINANCES

3 / 221 - Attribution d'une subvention d'équilibre au Budget PARC EXPO - Année 2017

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Zohra BENTAIBA, Patrice BEDIER

FINANCES

3 / 221 - Attribution d'une subvention d'équilibre au Budget PARC EXPO - Année 2017

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 5 décembre 2017

Service pilote : Budgets annexes

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

En application des articles L2224-1 et L2224-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a approuvé, par délibération n° 5/197 du 19 décembre 2016, l'inscription au budget principal 2017 de la ville, une subvention d'équilibre pour le budget annexe PARC EXPO.

En effet, cet article prévoit que le conseil municipal peut décider de prendre en charge dans son budget propre des dépenses d'un SPIC lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Au regard du niveau des redevances payées par la SEM EXPO, il est proposé de verser au budget annexe du PARC EXPO une subvention d'un montant de 71 887,28 euros au titre de l'exercice 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer une subvention d'un montant de 71 887,28 euros au budget annexe du PARC EXPO.

DIT QUE

les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2017 au compte 67441 fonction 90.

Nombre de votants : 41

Abstention : 1 (Pascal Pragnère de la liste "Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

FINANCES

4 / 222 - Décision Modificative 2017 n°2 après Budget Supplémentaire - Budget Général

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Zohra BENTAIBA, Patrice BEDIER

FINANCES

4 / 222 - Décision Modificative 2017 n°2 après Budget Supplémentaire - Budget Général

référence(s) :

Commission ressources-organisation du 5 décembre 2017

Service pilote : Budget général

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

Il est soumis à votre examen le projet de décision modificative 2017 n° 2 après budget supplémentaire du Budget Général.

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes sont égales à 129 800 € et prennent en compte :

En dépenses :

- un ajustement des charges à caractère général pour 29 000 € et un ajustement des subventions pour 100 800 intégrant notamment la subvention complémentaire au musée Toulouse Lautrec

En recettes :

- des recettes complémentaires de droits de mutation pour 129 800 €

En section d'investissement, les dépenses et les recettes sont égales à 300 000,00 € et prennent en compte des opérations patrimoniales.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de la Décision Modificative 2017 n° 1 après Budget Supplémentaire tel qu'il est présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU le projet,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

ladite Décision Modificative 2017 N° 2 après Budget Supplémentaire du Budget Général conformément à la balance générale jointe en annexe, équilibrée comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	129 800,00 €	129 800,00 €
Investissement	300 000,00 €	300 000,00 €
Total	429 800,00 €	429 800,00 €

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

FINANCES

5 / 223 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2018

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

FINANCES

5 / 223 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2018

référence(s) :

Commission ressources-organisation du 5 décembre 2017

Service pilote : Budget général

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

Les articles 2 et 3 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, modifiée par les articles 17 & 18 de la loi de finances rectificative pour 1982 en date du 28 juin 1982, ont fixé les conditions selon lesquelles les communes sont appelées à voter les taux des impôts directs locaux.

Depuis la création de la Communauté de Communes de l'Albigeois, le 1er janvier 1999, la fixation du taux de la taxe professionnelle n'est plus de la compétence de la commune. Depuis cette date, le périmètre de l'intercommunalité a changé et il y a eu, en 2010, la réforme de la fiscalité professionnelle. Ainsi, c'est désormais la communauté d'agglomération de l'Albigeois qui perçoit la fiscalité professionnelle unique (FPU), qui fixe le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et qui détermine le montant des attributions de compensation et des dotations de solidarité communautaire versées aux communes de l'agglomération.

Compte tenu de l'estimation de l'évolution des bases d'impôts ménage, il est proposé en conséquence, une variation proportionnelle des taux de 2 %. Le tableau ci-dessous prend en compte cette augmentation ainsi que l'estimation de l'évolution des bases d'impôts ménagers :

Désignation des bases	Taux votés en 2017	Coefficient de variation	Taux 2018	Bases d'imposition	Produits correspondants
Taxe habitation	15,64	1,0200000	15,95	63 468 727	10 123 000
Foncier bâti	29,38	1,0200000	29,97	62 162 075	18 629 000
Foncier non bâti	99,68	1,0200000	101,69	254 256	258 000
Total					29 010 000

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980,

VU la loi de finances rectificative en date du 28 juin 1982,

CONSIDERANT la création de la Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT l'avis de la commission ressources-organisation du 5 décembre 2017,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les propositions ci-dessus concernant le vote des taux d'impositions des taxes directes locales pour l'année 2018 comme indiquées dans le tableau ci-dessous :

Désignation des bases	Taux votés en 2017	Coefficient de variation	Taux 2018	Bases d'imposition	Produits correspondants
Taxe habitation	15,64	1,0200000	15,95	63 468 727	10 123 000
Foncier bâti	29,38	1,0200000	29,97	62 162 075	18 629 000
Foncier non bâti	99,68	1,0200000	101,69	254 256	258 000
Total					29 010 000

Nombre de votants : 41

Pour : 29 (le groupe Majoritaire)

Contre : 10 (les Groupes "Socialiste et Citoyen", "Albi Bleu Marine - FN", et la liste "Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes")

Abstentions : 2 (Philippe Bonnacarrère et Muriel Roques-Etienne du Groupe Majoritaire)

Question adoptée

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

FINANCES

6 / 224 - Taxe d'habitation - Modification du taux de l'abattement général à la base

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents :

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

FINANCES

6 / 224 - Taxe d'habitation - Modification du taux de l'abattement général à la base

référence(s) :

Commission ressources-organisation du 5 décembre 2017

Service pilote : Budget général

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

L'article 1411 du code général des impôts prévoit que la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable soit diminuée d'un abattement obligatoire pour charges de famille. La ville d'Albi a fixé l'abattement à 15 % pour les deux premières personnes à charges (le minimum fixé par la loi est de 10%) et 20 % pour chacune des suivantes (le minimum fixé par la loi est de 15%).

De même, ce même article permet au Conseil Municipal d'instituer un abattement général à la base. A Albi, cet abattement est actuellement est de 15 % (maximum fixé par la loi)

Il est proposé de ne pas modifier le taux d'abattement pour charges de famille et de passer le taux d'abattement général à la base de 15 % à 8 %, mesure qui ne prendra effet qu'en 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1411 II. 2. du code général des impôts,

VU le projet,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE

le nouveau taux de l'abattement général à la base à 8 % .

Nombre de votants : 41

Pour : 29 (le groupe Majoritaire)

Contre : 10 (les groupes "Socialiste et Citoyen", "Albi Bleu Marine - FN" et la liste "Ensemble, Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes")

Abstentions : 2 (Philippe Bonnacarrère et Muriel Roques Etienne du Groupe Majoritaire)

Question adoptée

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

FINANCES

7 / 225 - Budget Primitif 2018 - Budget Général

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

FINANCES

7 / 225 - Budget Primitif 2018 - Budget Général

référence(s) :

Commission ressources-organisation du 5 décembre 2017

Service pilote : Budget général

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

Le budget primitif prévisionnel 2018 qui vous est proposé, fait suite au débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil municipal.

Il est équilibré à la somme de : 101 118 358,00 €

Dont:

fonctionnement :	57 433 613,00 €
investissement :	43 684 745,00 €

En fonctionnement :

L'équilibre s'obtient par le produit fiscal qui s'élève à 36 968 665,00 €

L'autofinancement budgétaire incluant les amortissements et l'autofinancement complémentaire s'élève à 5 698 072,00 €.

En investissement :

L'équilibre est arrêté à 43 684 745,00 €

dont

amortissements :	6 046 030,00 €
virement de la section de fonctionnement :	299 192,00 €

Le capital de la dette à rembourser 2018 hors dette récupérable est de 4 381 200,00 €.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 21 974 595,00 € dont 491 700,00 € de subventions d'équipement.

Le recours prévisionnel à l'emprunt figure pour 18 315 354,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE ET ARRÊTE

le budget primitif 2018 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 101 118 358,00 € dont :

	TOTAL
Fonctionnement	57 433 613,00 €
Investissement	43 684 745,00 €
Total	101 118 358,00 €

Nombre de votants : 41

Pour : 29 (le Groupe Majoritaire)

Contre : 10 (les Groupes "Socialiste et Citoyen", "Albi Bleu Marine - FN" et la liste "Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes")

Abstentions : 2 (Philippe Bonnacarrère et Muriel Roques Etienne du Groupe Majoritaire)

Question adoptée

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

FINANCES

8 / 226 - Subventions 2018

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Jean-Marc BARDOU, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Elodie NADJAR, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

FINANCES

8 / 226 - Subventions 2018

référence(s) :

Commission ressources-organisation du 5 décembre 2017

Service pilote : Budget général

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

Conformément à la réforme M14 applicable depuis le budget 2006, les collectivités locales délibèrent de manière spécifique sur l'attribution des subventions.

Il est proposé de valider l'état des subventions annexé à la présente délibération.

Les crédits, affectés à des associations, des organismes privés ou des groupements de collectivités, ont été inscrits au budget primitif 2018 aux articles suivants

Chapitre 204 – subvention d'équipement versées 353 300,00 €

Chapitre 67 – charges exceptionnelles 694 860,00 €
(budgets annexes 67441)

Chapitre 65

à l'article 6574 – subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé : 3 908 084,00 €

à l'article 6573 – subventions de fonctionnement aux organismes publics : 2 898 848,00 €

à l'article 6558 – contributions obligatoires : 506 935,00 €€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'accorder les subventions listées dans l'état ci-joint.

Michel Franques, Stephen Jackson et Achille Tarricone ne participent pas au vote.

Nombre de votants : 38

Abstentions : 10 (les groupes "Socialiste et Citoyen", "Albi Bleu Marine - FN", et la liste "Ensemble, Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

FINANCES

9 / 227 - Budget Primitif 2018 - EAU

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

FINANCES

9 / 227 - Budget Primitif 2018 - EAU

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 5 décembre 2017

Service pilote : Budgets annexes

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

Il est soumis à votre approbation le budget de la régie de l'eau pour l'exercice 2018.

Après examen en commission, il fait apparaître les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses
Section investissement	4 255 000,00	4 255 000,00
Section fonctionnement	6 583 700,00	6 583 700,00
TOTAL	10 838 700,00	10 838 700,00

La section de fonctionnement comprend :

- En dépenses :

le remboursement des intérêts de la dette, les salaires du personnel pour 1 154 962,00 €, les charges afférentes à l'exploitation des réseaux ainsi que la contribution aux charges du budget principal pour 280 000,00 €, les redevances et l'autofinancement.

- En recettes :

le produit de la vente de l'eau pour un montant estimé à 3 981 000,00 € ainsi que le produit des redevances s'élevant à 1 176 000,00 € et les locations de compteurs pour un montant de 790 700,00 €.

La section d'investissement prend en compte, outre le remboursement du capital des emprunts, les frais d'études, l'achat de matériel, l'acquisition de véhicules ainsi que les travaux d'adduction réseaux et de création d'une station d'eau potable mutualisée à Caussels,

Le financement de cette section est assuré par :

- l'autofinancement pour : 2 140 638,00 €,
- l'emprunt pour : 1 938 362,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARRÊTE

le budget primitif 2018 de la régie de l'eau équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section investissement	4 255 000,00	4 255 000,00
Section fonctionnement	6 583 700,00	6 583 700,00
TOTAL	10 838 700,00	10 838 700,00

Nombre de votants : 41

Pour : 31 (le groupe Majoritaire)

Contre : 4 ("le groupe "Socialiste et Citoyen")

Abstentions : 6 (le groupe "Albi Bleu Marine - FN" et la liste "Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes")

Question adoptée

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

FINANCES

10 / 228 - Budget Primitif 2018 - OICE (Opérations Immobilières à Caractère Économique)

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

FINANCES

10 / 228 - Budget Primitif 2018 - OICE (Opérations Immobilières à Caractère Économique)

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 5 décembre 2017

Service pilote : Budgets annexes

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

Il est soumis à votre approbation le budget des Opérations Immobilières à Caractère Économique (O.I.C.E.) pour l'exercice 2018.

Après examen en commission, il fait apparaître les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses
Section investissement	486 200,00	486 200,00
Section fonctionnement	832 540,00	832 540,00
TOTAL	1 318 740,00	1 318 740,00

La section d'investissement prend en compte, le remboursement du capital des emprunts pour chaque opération. L'équilibre de cette section est assuré par l'autofinancement pour un montant de 486 200,00 €.

La section de fonctionnement comprend :

- En dépenses :
 - le remboursement des intérêts de la dette, les assurances, les taxes foncières, ainsi que la contribution aux charges du Budget Principal pour un montant de 60 000,00 €.
- En recettes :
 - les différents produits et la subvention d'équilibre pour un montant de 504 940,00 €.

La section d'investissement prend en compte, le remboursement du capital des emprunts pour chaque opération. L'équilibre de cette section est assuré par l'autofinancement pour un montant de 486 200,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARRÊTE

le budget primitif de 2018 de l'O.I.C.E. équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section investissement	486 200,00	486 200,00
Section fonctionnement	832 540,00	832 540,00
TOTAL	1 318 740,00	1 318 740,00

Nombre de votants : 41

Abstentions : 3 (la liste "Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

FINANCES

11 / 229 - Budget Primitif 2018 - PARC EXPO

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

FINANCES

11 / 229 - Budget Primitif 2018 - PARC EXPO

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 5 décembre 2017

Service pilote : Budgets annexes

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

Il est soumis à votre approbation le budget du Parc Expo pour l'exercice 2018.

Après examen en commission, il fait apparaître les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses
Section investissement	216 500,00	216 500,00
Section fonctionnement	232 600,00	232 600,00
TOTAL	449 100,00	449 100,00

La section de fonctionnement comprend :

- En dépenses :
le remboursement des intérêts de la dette ainsi que la contribution aux charges du budget principal.
- En recettes :
les différents produits dont le loyer de la SEM et la subvention d'équilibre de la ville pour un montant estimé à 119 700,00 €.

La section d'investissement prend en compte le remboursement du capital des emprunts.

Le financement de cette section est assuré par l'autofinancement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARRÊTE

le budget primitif 2018 du Parc Expo équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section investissement	216 500,00	216 500,00
Section fonctionnement	232 600,00	232 600,00
TOTAL	449 100,00	449 100,00

Nombre de votants : 41

Abstentions : 7 (le groupe "Socialiste et Citoyen" et la liste "Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et le Ecologistes")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

FINANCES

12 / 230 - Budget Primitif 2018 - AÉRODROME

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

FINANCES

12 / 230 - Budget Primitif 2018 - AÉRODROME

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 5 décembre 2017

Service pilote : Budgets annexes

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

Il est soumis à votre approbation le budget Aéroport pour l'exercice 2018.

Après examen en commission, il fait apparaître les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses
Section investissement	48 000,00	48 000,00
Section fonctionnement	315 650,00	315 650,00
TOTAL	363 650,00	363 650,00

La section de fonctionnement comprend :

- En dépenses :

les salaires du personnel pour 161 200,00 € et les charges afférentes aux différentes activités.

- En recettes :

les produits résultant des diverses activités pour un montant de 119 225,00 euros ainsi que les participations de l'État et des collectivités pour 196 425,00 euros.

La section d'investissement prend en compte les diverses dépenses.

Le financement de cette section est assuré par l'autofinancement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARRÊTE

le budget primitif 2018 du budget Aéroport équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section investissement	48 000,00	48 000,00
Section fonctionnement	315 650,00	315 650,00
TOTAL	363 650,00	363 650,00

Nombre de votants : 41

Abstentions : 7 (le groupe "Socialiste et Citoyen" et la liste "Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

FINANCES

13 / 231 - Prorogation pour 3 ans du dispositif dérogatoire avec l'État relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales - Contrats de prêt de la Caisse d'Épargne

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

FINANCES

13 / 231 - Prorogation pour 3 ans du dispositif dérogatoire avec l'État relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales - Contrats de prêt de la Caisse d'Épargne

référence(s) :

Commission ressources-organisation du 5 décembre 2017

Service pilote : Budget général

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

L'État créé, par l'article 92 de la loi 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finance modifiée, un fonds de soutien en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque.

Par délibération n°5/36 du 11 avril 2016, la commune d'Albi a décidé de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié n°2014-44 du 29 avril 2014 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés pour une période de trois ans à compter de la date du dépôt du dossier pour les prêts (2001/09228-491 et 2001/09228-492) souscrits auprès de la Caisse d'Épargne. Cette période s'achève le 30 avril 2018.

A ce jour, ce prêt conforme à la charte Gissler et classé 3E (voir états annexés au budget primitif et au compte administratif) n'a jamais connu d'échéances dégradées.

Compte tenu des conditions financières de ce prêt, il ne nous apparaît ni nécessaire ni opportun de procéder au remboursement par anticipation de celui-ci.

Conformément à la décision du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et à l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut-être prorogé par période de trois ans jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien. Pour ce faire, la commune d'Albi doit en faire la demande expresse dans les six mois précédant l'expiration de la période de trois ans à compter du dépôt de la demande.

Afin de préserver les intérêts de la commune d'Albi et de se prémunir d'une éventuelle dégradation des conditions financières de ce prêt, il est proposé au conseil municipal la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de trois ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014,

VU le décret N°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015,

VU le courrier de l'état du 3 février 2017,

VU l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015,

VU les décisions du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et du 26 avril 2017,

VU la délibération n°5/36 du 11 avril 2016,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de trois ans pour les prêts (2001/09228-491 et 2001/09228-492) souscrits auprès de la Caisse d'Épargne.

Nombre de votants : 41

Pour : 37 (les groupes Majoritaire, "Albi Bleu Marine - FN" et la liste "Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Écologistes")

Contre : 4 (le groupe "Socialiste et Citoyen")

Question adoptée

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

FINANCES

14 / 232 - Prorogation pour 3 ans du dispositif dérogatoire avec l'État relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales - Contrat de prêt de la SFIL

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

FINANCES

14 / 232 - Prorogation pour 3 ans du dispositif dérogatoire avec l'État relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales - Contrat de prêt de la SFIL

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 5 décembre 2017

Service pilote : Budget général

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

L'État créé par l'article 92 de la loi 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finance modifiée, un fonds de soutien en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque.

Par délibération n°6/37 du 11 avril 2016, la commune d'Albi a décidé de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié n°2014-44 du 29 avril 2014 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés pour une période de trois ans à compter de la date du dépôt du dossier pour le prêt (502-MIN258253EUR001) souscrit auprès de la SFIL. Cette période s'achève le 30 avril 2018.

A ce jour, ce prêt conforme à la charte Gissler et classé 3E (voir états annexés au budget primitif et au compte administratif) n'a jamais connu d'échéances dégradées.

Compte tenu des conditions financières de ce prêt, il ne nous apparaît ni nécessaire ni opportun de procéder au remboursement par anticipation de celui-ci.

Conformément à la décision du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et à l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut-être prorogé par période de trois ans jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien. Pour ce faire, la commune d'Albi doit en faire la demande expresse dans les six mois précédant l'expiration de la période de trois ans à compter du dépôt de la demande.

Afin de préserver les intérêts de la commune d'Albi et de se prémunir d'une éventuelle dégradation des conditions financières de ce prêt, il est proposé au conseil municipal la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de trois ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014,

VU le décret N°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015,

VU le courrier de l'état du 3 février 2017,

VU l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015,

VU les décisions du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et du 26 avril 2017,

VU la délibération n°6/37 du 11 avril 2016,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de trois ans pour le prêt (502-MIN258253EUR001) souscrit auprès de la SFIL.

Nombre de votants : 41

Pour : 37 (les groupes Majoritaire, "Albi Bleu Marine-FN" et la liste "Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Écologistes")

Contre : 4 (le groupe "Socialiste et Citoyen")

Question adoptée

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

FINANCES

15 / 233 - Office du Tourisme d'Albi - Garantie d'emprunt de 100 000 €

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents :

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

FINANCES

15 / 233 - Office du Tourisme d'Albi - Garantie d'emprunt de 100 000 €

référence(s) :

Commission ressources-organisation du 5 décembre 2017

Service pilote : Budget général

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

L'Office de Tourisme sollicite la ville d'Albi pour la garantie d'un emprunt destiné à financer les travaux d'aménagement intérieur des locaux situés au 42 rue Mariès à Albi qui sont destinés à accueillir le nouvel accueil de l'Office de Tourisme.

Ce prêt souscrit auprès de la Banque Populaire Occitane est d'un montant de 100 000,00 € sur une durée de 120 mois au taux de 1,20 %.

Je vous invite donc à accorder la garantie de la Ville d'Albi à concurrence de 100 %, soit la totalité de l'emprunt de 100 000,00 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'Office du Tourisme et la Banque Populaire Occitane.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2252-1 et L2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil Municipal de la Ville d'Albi accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt souscrit par l'Office du Tourisme auprès de la Banque Populaire Occitane selon les caractéristiques financières suivantes :

- Montant : 100 000,00 €,
- Durée : 120 mois,
- Taux : 1,20 %,
- Périodicité : mensuelle,
- Amortissement du capital emprunté : progressif,
- Frais de dossier : 150 €,
- IRA : Tout remboursement anticipé du capital restant dû engendrera le paiement d'une indemnité de 1 % du capital remboursé.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville d'Albi est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office du Tourisme dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Populaire Occitane, la Ville d'Albi s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office du Tourisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

RESSOURCES HUMAINES

16 / 234 - Direction des ressources humaines mutualisées - Ratios d'avancement

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents :

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

RESSOURCES HUMAINES

16 / 234 - Direction des ressources humaines mutualisées - Ratios d'avancement

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 5 décembre 2017

Service pilote : Direction mutualisée des ressources humaines

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Gisèle Dedieu

Gisèle DEDIEU, rapporteur

Depuis 2007, la détermination des ratios maximum d'avancement pour les avancements de grade des fonctionnaires territoriaux est du ressort des assemblées délibérantes des collectivités, après avis des comités techniques.

Initialement établis par grade en 2007, les ratios d'avancement de la ville d'Albi ont été définis par catégorie en 2008, à hauteur de 20% pour les catégories A et B, et 15% en C (20% pour les grades soumis à condition d'examen).

En 2012, ils ont été portés à 25% pour chacune des catégories A, B et C, sans différence en fonction du grade ou d'une condition telle que la condition d'examen.

En 2016 et 2017, dans l'objectif de favoriser l'évolution de carrière des agents de la collectivité ces ratios ont été portés à 30% puis 35% pour chacune des catégories A, B et C.

Il est proposé d'augmenter les taux d'avancement pour 2018 à 40% pour chacune des catégories A, B et C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique du 14 décembre 2017,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'augmenter les taux d'avancement pour 2018 à 40% pour chacune des catégories A, B et C.

DIT QUE

les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel de l'exercice, chapitre 012.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

RESSOURCES HUMAINES

17 / 235 - Direction Mutualisée des Ressources Humaines - Recrutement des agents recenseurs

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

RESSOURCES HUMAINES

17 / 235 - Direction Mutualisée des Ressources Humaines - Recrutement des agents recenseurs

référence(s) :

Commission ressources et organisation du 5 décembre 2017

Service pilote : Direction mutualisée des ressources humaines

Autres services concernés :

Affaires générales

Elu(s) référent(s) : Gisèle Dedieu

Gisèle DEDIEU, rapporteur

Comme chaque année, la Ville d'Albi réalise la collecte des données de recensement de la population suivant les directives fixées par l'INSEE.

Le coordonnateur du recensement à la Ville d'Albi transmet les instructions et assure les formations nécessaires aux agents recenseurs. Il rassemble les données qui seront ensuite transmises à l' INSEE.

L'organisation de la campagne de recensement se déroulera de la façon suivante:

- deux demi-journées de formation des agents recenseurs les 3 janvier 2018 et 10 janvier 2018
- un repérage des adresses sur le terrain au cours de la semaine du 3 au 10 janvier 2018
- la collecte des données 18 janvier au 24 février 2018.

Neuf agents recenseurs sont retenus pour effectuer le dépôt des fiches de logement et des bulletins individuels auprès des ménages albigeois, l'accompagnement du renseignement de ces données et leur collecte.

Il est proposé que ces agents soient recrutés sous contrat à durée déterminée établi pour la période du 3 janvier 2018 au 24 février 2018, dans les conditions de rémunération et d'indemnisation suivantes :

Tarifs bruts : feuille de logement : 1,3 €
bulletin individuel : 2,2 €

Pour tenir compte de la dispersion des adresses ou des difficultés d'accès à certains logements, sur les zones affectées aux agents recenseurs, un coefficient de 1 à 1,3 sera appliqué aux tarifs bruts ci-dessus mentionnés.

- La demi-journée de formation sera rémunérée au tarif forfaitaire de 30 € brut.
- Le repérage des adresses sur le terrain s'effectuera dans la durée maximum impartie d'une semaine de travail, soit 35 heures, et sera rémunéré au SMIC horaire, à partir d'un pointage des heures réalisées.
- Une prime transport d'un montant de 50€ sera versée à chaque agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

la création d'emplois d'agents recenseurs, non titulaires, pour la période du 3 janvier 2018 au 24 février 2018.

DIT QUE

les conditions d'indemnisation et de rémunération des agents recenseurs suivantes :

Tarifs bruts : feuille de logement : 1,3 €
bulletin individuel : 2,2 €

Pour tenir compte de la dispersion des adresses ou des difficultés d'accès à certains logements, sur les zones affectées aux agents recenseurs, un coefficient de 1 à 1,3 sera appliqué aux tarifs bruts ci-dessus mentionnés.

- La demi-journée de formation sera rémunérée au tarif forfaitaire de 30 € brut.
- Le repérage des adresses sur le terrain s'effectuera dans la durée maximum impartie d'une semaine de travail, soit 35 heures, et sera rémunéré au SMIC horaire à partir d'un pointage des heures réalisées.
- Une prime transport d'un montant de 50€ sera versée à chaque agent.

DIT QUE

les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel, chapitre 012, fonction 022, article 64131.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

AFFAIRES GÉNÉRALES

18 / 236 - Société Publique Locale Pôle Funéraire Public de l'Albigeois : projet de création d'un nouveau crématorium

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

18 / 236 - Société Publique Locale Pôle Funéraire Public de l'Albigeois : projet de création d'un nouveau crématorium

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 5 décembre 2017

Service pilote : Affaires générales

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Jean-Luc Dargein-Vidal

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Madame le Maire rappelle que la Commune d'Albi est à l'origine de la SPL Pôle Funéraire Public de l'Albigeois dont l'objet social est :

- la crémation
- le service extérieur des pompes funèbres
- toutes activités accessoires autorisées.

Le capital de la SPL est aujourd'hui de 800.000 € euros divisé en 8.000 actions de 100 € chacune. La ville est l'actionnaire principal, à hauteur de 99,46%, mais il y a aussi 43 autres communes du Tarn qui sont actionnaires

Toutes les communes ont délégué à la SPL le service des pompes funèbres.

La ville d'Albi a en plus fait une délégation de service public pour la création et la gestion d'un crématorium.

Ce choix s'est avéré judicieux car la crémation est de plus en plus demandée par les familles ou dans le contrats d'obsèques et répondre à ce choix par un service public a tout son sens.

C'est dans ce contexte que la communauté de communes de SOR et AGOUT s'est posée elle aussi la question de créer un crématorium sur son territoire.

Elle s'est donc rapprochée de la ville d'Albi pour savoir quelle avait été son approche dans ce domaine.

Il est ressorti de ces discussions la volonté commune de travailler ensemble sur ce projet de crématorium et la ville d'Albi a proposé qu'il soit porté par la SPL à travers la mise en place d'une délégation de service public, ce qui suppose une entrée au capital de la communauté de communes de SOR et AGOUT.

La Commune d'Albi, tant en sa qualité d'actionnaire de la SPL qu'en sa qualité de collectivité délégante de cette dernière est favorable à cet objectif de développement conforme à l'intérêt général dès lors qu'elle permet de répondre, plus largement, aux demandes des familles des territoires concernés.

Les élus de la communauté de communes de Sor et Agout ont d'ores et déjà validé ce principe.

Il est proposé, à notre tour de valider ce principe étant entendu que cela nécessitera :

- de définir les conditions financières de la délégation de service public envisagée par la Communauté de communes de SOR et AGOUT.
- de prévoir une augmentation de capital pour financer une partie du nouveau crématorium
- de modifier les statuts pour prendre en compte cette augmentation de capital et définir les modalités de la nouvelle gouvernance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;

VU le code de commerce en ses dispositions relatives aux sociétés anonymes ;

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

le principe d'une augmentation de capital de la SPL au profit de la Communauté de communes de SOR et AGOUT, et d'une modification des statuts, dès lors que la SPL se verrait confier par celle-ci une délégation de service public en vue de la création d'un crématorium sur son territoire.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

CULTURE

19 / 237 - Musée Toulouse-Lautrec - subvention complémentaire au titre de l'année 2017 - avenant n°1 à la convention de financement au musée Toulouse-Lautrec année 2017

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

CULTURE

19 / 237 - Musée Toulouse-Lautrec - subvention complémentaire au titre de l'année 2017 - avenant n°1 à la convention de financement au musée Toulouse-Lautrec année 2017

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 5 décembre 2017

Service pilote : Culture

Autres services concernés :

Service financier

Elu(s) référent(s) : Naïma Marengo

Naïma MARENGO, rapporteur

Le musée Toulouse-Lautrec installé dans le palais de la Berbie, au cœur de la Cité épiscopale, est un élément majeur du patrimoine de la ville et donc, de son attractivité. Les travaux de restructuration achevés en 2012, ont permis de le positionner parmi les grands musées de France.

En bénéficiant d'une nouvelle muséographie et d'espaces entièrement revisités, le musée « réinventé » offre un cadre exceptionnel permettant d'exposer davantage d'œuvres du peintre albigeois Toulouse-Lautrec tout en s'ouvrant à d'autres artistes.

Le musée Toulouse-Lautrec programme ainsi chaque année diverses expositions temporaires d'envergure comme celle des photographies de Jean-Marie Périer (30 septembre 2017 au 14 janvier 2018). Il se doit aussi d'anticiper les frais de grandes expositions à venir en 2019 et 2020.

Le budget établi par le musée pour l'année 2017 prévoyait le principe de versement d'une subvention d'équilibre de la ville, étant entendu que le montant final appelé serait fixé en fin d'année en fonction des besoins réels de l'établissement.

Compte tenu des prévisions financières établies par l'établissement, il est proposé de fixer le montant de la subvention complémentaire à **100 000 €** pour l'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet d'avenant à la convention financière 2017 ci-après annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSIDÉRANT

que le musée Toulouse-Lautrec est un acteur culturel majeur, considérant que les expositions d'envergure qu'il programme contribuent à alimenter une offre culturelle de qualité, tout en renforçant la notoriété de l'établissement et par là celle du territoire,

CONSIDÉRANT

les prévisions financières établies par l'établissement.

APPROUVE

le versement d'une subvention complémentaire au musée Toulouse-Lautrec pour l'année 2017, d'un montant de 100 000 €.

APPROUVE

le projet d'avenant n°1 ci-après annexé.

AUTORISE

le maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière 2017 entre la ville d'Albi et le musée Toulouse-Lautrec.

PRÉCISE QUE

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – nature 65737 – fonction 322 du budget de l'exercice 2017.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

CULTURE

20 / 238 - Convention financière entre la ville d'Albi et le musée Toulouse-Lautrec au titre de l'année 2018

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

CULTURE

20 / 238 - Convention financière entre la ville d'Albi et le musée Toulouse-Lautrec au titre de l'année 2018

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 5 décembre 2017

Service pilote : Culture

Autres services concernés :

Service financier

Elu(s) référent(s) : Naïma Marengo

Naïma MARENGO, rapporteur

Le Musée Toulouse-Lautrec, établissement public local à caractère administratif, a ouvert son nouveau parcours muséographique au premier trimestre 2012.

Cette évolution est accompagnée d'une nouvelle organisation (extension de la journée continue, nouveaux horaires d'ouverture au public, ...), ainsi que des processus de fonctionnement et des moyens adaptés à sa nouvelle envergure.

Dans ce contexte évolutif, renforcé par l'inscription de la Cité épiscopale au patrimoine mondial de l'humanité, la présente convention régit les engagements réciproques de la ville d'Albi et du Musée Toulouse-Lautrec.

Établissement public local disposant d'un conseil d'administration présidé par le Maire d'Albi, le Musée Toulouse-Lautrec dispose d'une gestion autonome en matière de programmation culturelle, de gestion administrative et budgétaire.

La ville d'Albi participe financièrement à l'équilibre budgétaire de l'établissement «musée Toulouse-Lautrec» à travers le versement d'une subvention annuelle, objet de la présente délibération.

En 2018, la Ville d'Albi entend attribuer au Musée Toulouse-Lautrec, une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de **455 768 €**.

Cette subvention sera prélevée au chapitre 65 – nature 65737 – fonction 322 du budget de l'exercice 2018.

Par ailleurs, la Ville d'Albi assure un certain nombre de prestations qui nécessitent une expertise ou des moyens spécifiques, notamment :

- des interventions à caractère technique,
- des prestations à caractère administratif,
- des moyens de communication à mettre en œuvre.

De même le Musée Toulouse-Lautrec réalise des prestations ou services au bénéfice de la Ville d'Albi.

Les modalités de ces prestations croisées font l'objet d'une convention de moyens spécifique.

Il est demandé d'approuver l'attribution une subvention de 455 768 € et d'autoriser le maire à signer la convention financière entre la ville et le Musée Toulouse-Lautrec, au titre de l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention ci-après annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer au Musée Toulouse-Lautrec une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 455 768 €.

APPROUVE

les termes du projet de convention.

DIT QUE

les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre au chapitre 65 – nature 65737 – fonction 322 du budget de l'exercice 2018 et que le versement interviendra selon les modalités décrites dans la convention.

AUTORISE

le maire d'Albi à signer la convention financière entre la ville et le Musée Toulouse-Lautrec pour l'année 2018.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

CULTURE

21 / 239 - Convention de moyens entre la ville d'Albi et le musée Toulouse-Lautrec au titre de l'année 2018

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

CULTURE

21 / 239 - Convention de moyens entre la ville d'Albi et le musée Toulouse-Lautrec au titre de l'année 2018

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 5 décembre 2017

Service pilote : Culture

Autres services concernés :

Service financier

Elu(s) référent(s) : Naïma Marengo

Naïma MARENGO, rapporteur

Le musée Toulouse-Lautrec est un établissement public local disposant d'un conseil d'administration présidé par le maire d'Albi. Il dispose d'une gestion autonome en matière de programmation culturelle, de gestion administrative et budgétaire.

La ville d'Albi assure cependant un certain nombre de prestations qui nécessitent une expertise ou des moyens spécifiques. La présente convention ci-après annexée a pour objet de déterminer la nature, les modalités et l'étendue de ces prestations. Elle détaille :

- les moyens humains mis en œuvre,
- les interventions à caractère technique réalisées,
- les prestations à caractère administratif assurées par la ville et les moyens de communication mis en œuvre.

Elle régit également les moyens que le musée Toulouse-Lautrec peut mettre au bénéfice de la ville d'Albi.

Il est demandé d'autoriser le maire à signer la convention annuelle de moyens entre la ville et le musée Toulouse-Lautrec au titre de l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention ci-après annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les termes de la convention ci-après annexée.

AUTORISE

le maire à signer la convention annuelle de moyens entre la ville d'Albi et le musée Toulouse-Lautrec pour l'année 2018.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

CULTURE

22 / 240 - Musée Lapérouse - évolution des modalités de gestion et convention de mise à disposition d'objets pour l'espace d'exposition

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

CULTURE

22 / 240 - Musée Lapérouse - évolution des modalités de gestion et convention de mise à disposition d'objets pour l'espace d'exposition

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 5 décembre 2017

Service pilote : Culture

Autres services concernés :

Service financier

Elu(s) référent(s) : Naïma Marengo

Naïma MARENGO, rapporteur

En 1987, la ville d'Albi a créé un espace d'exposition muséographique consacré au navigateur albigeois Jean-François Galaup de Lapérouse, dans un local lui appartenant situé 41 rue Porta. La ville avait alors décidé d'en confier la direction et la gestion au conservateur en chef du musée Toulouse-Lautrec.

Elle a décidé par la suite de confier à l'association Lapérouse Albi France, la gestion du musée Lapérouse et a conclu avec elle à cet effet une convention d'objectifs et de moyens en 2004.

Cette convention précisait les modalités de fonctionnement, d'occupation des espaces mis à disposition, de gestion et d'animation du musée, la nature des missions et prestations devant être respectivement exercées par la ville et par l'association. Pour assurer ses missions, l'association avait alors créé un poste d'agent d'accueil à temps complet tout en décidant de recourir ponctuellement à du personnel temporaire pour assurer la totalité des plages d'ouverture du musée.

La ville a versé depuis lors chaque année à l'association par le biais de conventions financières annuelles, une subvention de fonctionnement pour la couverture des dépenses de personnel (1 ETP), une subvention complémentaire dépendant des recettes annuelles de billetterie encaissées par la ville, ainsi qu'une subvention d'équipement qui s'appréciait selon les besoins.

En février 2017, l'association Lapérouse Albi France a informé la ville d'Albi de sa volonté de cesser la gestion du musée, pour se centrer sur des actions d'animation et de promotion autour du navigateur Lapérouse. Cette décision a été entérinée par son conseil d'administration dans sa séance du 2 octobre dernier.

Aussi, considérant que le musée consacré au célèbre navigateur albigeois permet au public d'appréhender ce que fut au siècle des Lumières, l'une des plus grandes expéditions scientifiques et d'enrichissement de la connaissance autour du monde, considérant la renommée de cette expédition à travers le monde, considérant l'attachement des Albigeois à ce navigateur et considérant enfin le potentiel de développement que représente la thématique « Lapérouse » pour le futur, la ville d'Albi souhaite maintenir l'ouverture de ce musée et reprendre pour cela sa gestion en régie directe.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la résiliation de la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association Lapérouse Albi-France le 20 juillet 2004 pour motif d'intérêt général, conformément aux modalités prévues à l'article 8 et d'approuver la reprise en régie directe par la ville de la gestion du musée.

Il est aussi proposé au conseil municipal d'actualiser la tarification, d'approuver les horaires d'ouverture

du musée Lapérouse et d'acter leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 selon les modalités suivantes :

Proposition Tarifs au 1^{er} janvier 2018 :

- Tarif A (normal) : 4 €
- Tarif B (réduit) : 2,50 € (étudiants, demandeurs d'emploi, groupes de plus de 10 personnes, couple d'adultes accompagné d'au moins un enfant de plus de douze ans ou étudiant)
- Tarif C (réduit) : 3 € (passagers des gabarres sur présentation d'un justificatif, visiteurs du musée Toulouse-Lautrec sur présentation du ticket d'entrée (visiteurs mTL hors catégories précisées dans le Tarif B)
- Gratuité :
 - enfants de moins de 12 ans,
 - enfants de moins de 14 ans possédants la carte Albi Pass Junior,
 - groupes scolaires de la région Occitanie (sans limite d'âge) et groupes scolaires étrangers reçus par des établissements scolaires de la région Occitanie,
 - centres aérés de la région Occitanie,
 - enseignants en pré-visite pédagogique accompagnés d'un membre de l'association Lapérouse Albi France,
 - membres de l'association Lapérouse Albi France,
 - journalistes.

Proposition d'horaires :

- du 1^{er} mars au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 octobre : du mardi au dimanche (9h-12h ;14h-18h) (fermé le lundi)
- du 1^{er} juillet au 31 août : du lundi au vendredi (9h-12h ; 14h-18h) et le samedi et dimanche (10h-12h ;14h-19h)
- du 1^{er} novembre au 28 février :
 - du mardi au samedi : (10h-12h ;14h-17h) et le dimanche (14h-17h) fermé le lundi
- Fermé les 1/01, 1/05, 1/11, 25/12.

L'espace d'exposition rassemble des objets de provenance diverses qui ont été mis à disposition de la de la ville d'Albi par la biais de convention de dépôts, à l'exception de ceux appartenant à l'association Lapérouse Albi France.

Aussi, dans le cadre de la reprise du musée Lapérouse en gestion directe par la ville telle qu'évoquée plus haut et afin de continuer à y présenter l'ensemble des objets qui composent aujourd'hui la collection, il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention ci-après annexée de mise à disposition des objets propriétés de l'association Lapérouse Albi-France auprès de la ville d'Albi et d'autoriser le maire à signer ladite convention à laquelle est annexée la liste des objets qu'elle recouvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention ci après annexé de mise à disposition des objets de l'association Lapérouse Albi France au bénéfice de la ville d'Albi dont l'inventaire figure en annexe,

ENTENDU le présent exposé,

CONSIDÉRANT

la volonté l'association Lapérouse Albi France de cesser la gestion du musée Lapérouse entérinée par l conseil d'administration du 2 octobre 2017,

CONSIDÉRANT

l'intérêt général que représente le maintien d'ouverture du musée au public et la reprise de gestion en directe par la ville

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

- la résiliation de la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association Lapérouse Albi-France le 20 juillet 2004, pour motif d'intérêt général conformément aux modalités prévues à l'article 8,
- la reprise en régie directe par la ville de la gestion du musée Lapérouse à compter du 1^{er} janvier 2018,
- l'actualisation de la tarification et des horaires d'ouvertures selon les modalités suivantes :
 - Tarif A (normal) : 4 €
 - Tarif B (réduit) : 2,50 € (étudiants, demandeurs d'emploi, groupes de plus de 10 personnes, couple d'adultes accompagné d'au moins un enfant de plus de douze ans ou étudiant)
 - Tarif C (réduit) : 3 € (passagers des gabarres sur présentation d'un justificatif, visiteurs du musée Toulouse-Lautrec sur présentation du ticket d'entrée (visiteurs mTL hors catégories précisées dans le Tarif B)
- Gratuité :
 - enfants de moins de 12 ans,
 - enfants de moins de 14 ans possédants la carte Albi Pass Junior,
 - groupes scolaires de la région Occitanie (sans limite d'âge) et groupes scolaires étrangers reçus par des établissements scolaires de la région Occitanie,
 - centres aérés de la région Occitanie,
 - enseignants en pré-visite pédagogique accompagnés d'un membre de l'association Lapérouse Albi France,
 - membres de l'association Lapérouse Albi France,
 - journalistes.
- le projet de convention ci-après annexé pour la mise à disposition des objets propriétés de l'association Lapérouse Albi-France auprès de la ville d'Albi.

AUTORISE

- la reprise en régie directe du musée Lapérouse par la ville d'Albi à compter du 1^{er} janvier 2018,
- le maire à signer le projet de convention ci-après annexé pour la de mise à disposition des objets propriétés de l'association Lapérouse Albi France, dont l'inventaire figure en annexe, auprès de la ville d'Albi,

PRÉCISE QUE

- le personnel permanent de l'association Lapérouse Albi France (1 ETP) qui assure aujourd'hui l'accueil du musée, sera intégré aux effectifs de la ville à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément à la décision du comité technique du 20/09/17, approuvé le 25/09/17 par le conseil municipal,
- la tarification et les horaires actualisés du musée entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2018,
- la vente des tickets d'entrée est assurée dans le cadre de la régie de recettes du musée Lapérouse,
- une copie de la présente délibération sera adressée au comptable public de la Ville d'Albi.

Nombre de votants : 41

Abstentions : 3 (la liste "Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

CULTURE

23 / 241 - Association Arpèges et Trémolos - Festival Pause Guitare - édition 2018 - Convention de financement

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

CULTURE

23 / 241 - Association Arpèges et Trémolos - Festival Pause Guitare - édition 2018 - Convention de financement

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 5 décembre 2017

Service pilote : Culture

Autres services concernés :

service financier

service jeunesse

Elu(s) référent(s) : Naïma Marengo

Naïma MARENGO, rapporteur

L'association Arpèges et Trémolos a créé à Monestiés (Tarn) en 1996 le festival de musique « Pause-Guitare » ; depuis 2006, il se déroule à Albi durant 4 jours au cours de la première quinzaine de juillet.

En 2013, le festival qui se tenait précédemment sur les abords de la cathédrale Sainte-Cécile, a été organisé dans une nouvelle configuration, puisque la grande scène implantée précédemment sur la place Sainte-Cécile, a été déplacée sur la base de loisirs de Pratgraussals, permettant ainsi d'accueillir un nombre plus important de spectateurs (jusqu'à 12 000 personnes par soir), tout en gardant le principe d'un déploiement sur d'autres scènes (Gymnase de l'Athamor, Grand-Théâtre des Cordeliers, etc.). La manifestation continue également d'intégrer au programme, un « festival off » autour du Jardin national et de la place du Vigan, qui offre une série de concerts gratuits, afin de faire découvrir des groupes émergents locaux, de rencontrer des artistes acadiens et de découvrir leur culture à travers différents stands.

Cette configuration, marquée par le nouveau déploiement à Pratgraussals, a permis de donner au festival une envergure plus importante et d'accueillir des artistes de niveau international tels que Sting, Bob Dylan, Elton John, Joan Baez, Mika, Francis Cabrel et bien d'autres artistes français ou internationaux.

Avec plus de 74 000 spectateurs durant les 6 jours du festival 2017 et plus de 62 artistes répartis sur 7 scènes différentes, le festival Pause-Guitare est ainsi devenu un rendez-vous majeur de la saison culturelle et un élément clé du rayonnement du territoire.

Fort du succès de cette formule, plébiscitée par le public, les artistes et les partenaires, l'association et la ville d'Albi souhaitent pérenniser cette configuration et investir dans sa mise en œuvre.

Le développement du festival sur la rive droite du Tarn s'inscrit aussi en cohérence avec deux projets majeurs en cours de réalisation :

- la passerelle dédiée aux déplacements doux, en encorbellement sur le viaduc ferroviaire au dessus du Tarn, qui établira une liaison directe entre le cœur historique et le site de Pratgraussals,
- le réaménagement du site de Pratgraussals, véritable « poumon vert » d'Albi, pour lequel la ville a engagé une étude de programmation, et la construction d'une nouvelle salle visant à développer l'accueil de manifestations à vocation culturelle, événementielle et touristique en lieu et place de l'actuelle salle des fêtes de Pratgraussals.

Ainsi, dès juillet 2017, l'ancienne salle des fêtes a été démolie afin que la nouvelle salle soit construite avant l'édition 2018 de Pause Guitare. Par ailleurs, des aménagements vont être faits afin de modifier le positionnement de la scène et augmenter la jauge.

Au regard de ces divers éléments, et considérant l'enjeu majeur de rayonnement que représente le festival Pause-Guitare pour notre territoire il est proposé de poursuivre le soutien à Arpèges et Trémolos dans l'organisation de cet événement qui se déploie désormais sur le site de Pratgraussals et d'accompagner l'association dans sa programmation d'artistes d'envergure internationale sur la Grande Scène, en lui octroyant une aide financière d'un montant global de 288 000 € pour l'organisation du prochain festival qui se tiendra du 3 au 8 juillet 2018, soit 6 soirées de concerts. La subvention se décompose comme suit :

- 192 500 € au titre de l'organisation générale du festival
- 50 000 € au titre de la programmation d'artistes d'envergure sur la grande scène
- 20 000 € au titre du festival « off »
- 25 500 € maximum, au titre de la participation de la ville aux frais techniques payés par l'association pour l'occupation du Grand Théâtre, du Théâtre des Lices et de l'Athantor, sous réserve de la présentation des justificatifs de paiement.

Il est également proposé d'octroyer à Arpèges et Trémolos une subvention d'équipement d'un montant de 7 500 € qui ne sera versée que sur présentation des justificatifs de paiement.

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que *"l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée"*.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €. La ville a, de son côté, fait le choix de fixer à 16 000 € ce seuil.

Aussi, il est demandé d'acter le projet de convention financière 2018 ci-joint, et d'autoriser le maire à signer la convention entre la ville d'Albi et l'association Arpèges et Trémolos ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer à l'association Arpèges et Trémolos une aide financière d'un montant global de 288 000 € pour l'organisation du prochain festival qui se tiendra du 3 au 8 juillet 2018, décomposée comme suit :

- 192 500 € au titre de l'organisation générale du festival
- 50 000 € au titre de la programmation d'artistes d'envergure sur la grande scène
- 20 000 € au titre du festival « off »
- 25 500 € maximum au titre de la participation de la ville aux frais techniques payés par l'association pour l'occupation du Grand Théâtre, du Théâtre des Lices et de l'Athantor, versé à Arpèges et Trémolos sur présentation des justificatifs de paiement.

Et de lui verser une subvention d'équipement d'un montant de 7 500 €, sous réserve de présentation des justificatifs de paiement.

DIT QUE

les crédits nécessaires seront prélevés :

- au chapitre chapitre 65 – nature 6574 – fonction 311 du budget de l'exercice 2018, pour la subvention générale de fonctionnement, la programmation d'artistes d'envergure et la participation de la ville aux frais techniques ;
- au chapitre chapitre 204 – nature 20421 – fonction 30 du budget de l'exercice 2018, pour la subvention d'investissement ;

Les modalités de versement sont prévues dans le projet de convention ci-joint.

APPROUVE

le projet de convention financière ci-après annexé.

AUTORISE

le maire à signer la convention entre la Ville d'Albi et l'association Arpèges et Trémolos au titre de l'année 2018.

Nombre de votants : 41

Abstentions : 3 "la liste "Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes"

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

CULTURE

24 / 242 - Convention financière entre la ville d'Albi et le Groupe de musique électro-acoustique au titre de l'année 2018

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

CULTURE

24 / 242 - Convention financière entre la ville d'Albi et le Groupe de musique électro-acoustique au titre de l'année 2018

référence(s) :

commission attractivité - relations extérieures

Service pilote : Culture

Autres services concernés :

service financier

Elu(s) référent(s) : Naïma MARENGO

Naïma MARENGO, rapporteur

Dans le champ des musiques contemporaines, le Groupe de musique électro Acoustique (GMEA) est l'un des six centres nationaux de création musicale en France.

Labellisé par le Ministère de la Culture depuis 2007, le GMEA joue un rôle d'impulsion, de soutien et de promotion de la création dans le domaine des musiques mixtes, électroacoustiques et instrumentales, des arts sonores, des formes interdisciplinaires et des musiques improvisées. Il participe à diverses manifestations organisées sur le territoire albigeois telles que la Nuit Pastel, la Nuit des Musées, Fête de la Science et intervient dans le cadre de formations universitaires (Université Champollion).

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville d'Albi soutient financièrement le GMEA et lui apporte en outre un soutien important en nature, en mettant à sa disposition un immeuble de 284,52 m² situé rue Sainte Claire à Albi, qui comprend notamment des locaux administratifs et un studio d'enregistrement. Elle entend ainsi contribuer à la création musicale contemporaine et participer à l'ancrage de ce Centre national de création musicale sur son territoire.

En septembre 2016, le GMEA a procédé au recrutement d'un nouveau directeur qui a élaboré un projet artistique, conformément aux exigences du label national. Ainsi, une convention pluriannuelle d'objectifs a été conclue entre le GMEA et ses divers partenaires institutionnels ; cette convention a ainsi été approuvée par le conseil municipal du 20 novembre 2017 ; le projet artistique de la nouvelle direction lui était annexé.

Considérant, que ce projet artistique s'inscrit dans l'ambition culturelle poursuivie par la ville et considérant qu'il contribue à sa politique culturelle, je vous propose de poursuivre le soutien accordé au GMEA en lui octroyant au titre de l'année 2018 une subvention de fonctionnement de **30 000 €** trente mille euros), et vous demande pour cela d'autoriser le maire à signer la convention financière ci-après annexée.

En effet ; dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que *"l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée"*.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention d'objectifs 2018-2020 du GMEA approuvée par le conseil municipal du 20 novembre 2017,

VU le projet de convention ci-après annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'attribuer au GMEA au titre de l'année 2018 une subvention de fonctionnement de 30 000 €

PRÉCISE

que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice 2018, au chapitre 65 – nature 6574-fonction 311 pour la subvention de fonctionnement, conformément aux modalités de versement prévues dans la convention ci-après annexée.

APPROUVE

le projet de convention financière ci-annexée.

AUTORISE

le maire à signer la convention financière entre la Ville d'Albi et le GMEA pour l'année 2018.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

CULTURE

25 / 243 - Association POLLUX - Convention pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2018

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

CULTURE

25 / 243 - Association POLLUX - Convention pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2018

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 5 décembre 2017

Service pilote : Culture

Autres services concernés :

Service financier

Elu(s) référent(s) : Naïma Marengo

Naïma MARENGO, rapporteur

L'association Pollux a été fondée en juillet 2000 dans le but de développer le secteur des musiques actuelles amplifiées de l'albigeois.

La Ville d'Albi soutient, depuis plusieurs années, cette association en mettant à sa disposition des lieux de diffusion, des bureaux administratifs, des personnels et moyens techniques et en lui attribuant une subvention de fonctionnement qui fait l'objet d'une convention financière.

La ville entend ainsi favoriser sur son territoire :

- la diffusion des musiques actuelles,
- l'expression des pratiques amateur dans le domaine des musiques actuelles,
- l'accès à la culture et la pratique culturelle pour tous,
- l'intégration des jeunes étudiants dans la cité.

Pollux a accueilli environ 10 000 spectateurs en 2017 au cours d'une quinzaine d'événements différents tels que des concerts ponctuels de musiques actuelles, concerts de rentrée des étudiants, festival etc. Pollux participe par ailleurs à divers événements de la vie culturelle albigeoise tels que la fête de la musique ou la nuit pastel par exemple.

En 2017, une première convention avait été établie entre la Ville et l'association Pollux pour l'attribution d'une subvention annuelle de 18 000€ et un avenant a été contracté en janvier 2017 pour l'attribution d'une subvention complémentaire de 2 880 € correspondant à l'utilisation en autonomie de la salle de l'Athnor pour 6 concerts dans l'année.

En effet, au regard du savoir-faire et de la présence d'équipes professionnelles au sein de l'association Pollux, la Scène nationale et la ville d'Albi ont également consenti de mettre à disposition gracieusement et « en autonomie » la salle de l'Athnor. Ainsi, seuls le démontage des gradins et le ménage sont facturés à Pollux par la Scène Nationale.

Il est proposé de renouveler le soutien de la ville d'Albi à l'association Pollux en lui attribuant une subvention globale de fonctionnement de **20 880 €**, au titre de l'année 2018.

Cette subvention est répartie de la manière suivante :

18 000 € au titre du fonctionnement de l'association

2 880 € au titre de la prise en charge des prestations techniques liées à l'utilisation en autonomie de la salle de l'Athnor, pour 6 concerts dont le concert de rentrée des étudiants, sous réserve de la présentation des justificatifs de paiement.

programmation variée, l'organisation d'événements divers tels que des festivals et concert de rentrée des étudiants. L'association Pollux participera également à des manifestations coordonnées par la ville, telle que la Fête de la musique et la Nuit Pastel.

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que *"l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »*.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €. La ville a, de son côté, fait le choix de fixer à 16 000 € ce seuil.

Aussi, il est proposé d'une part, d'approuver l'attribution de cette subvention, d'autre part d'autoriser le maire à signer la convention entre la ville d'Albi et l'association Pollux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer à l'association Pollux au titre de l'année 2018 une subvention de fonctionnement de **20 880 €**

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – nature 6574 – fonction 311 du budget de l'exercice 2018.

APPROUVE

le projet de convention ci-annexé.

AUTORISE

le maire à signer la convention financière 2018 entre la Ville d'Albi et l'association Pollux.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

CULTURE

26 / 244 - Maison des Jeunes et de la Culture - Convention pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2018

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

CULTURE

26 / 244 - Maison des Jeunes et de la Culture - Convention pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2018

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 5 décembre 2017

Service pilote : Culture

Autres services concernés :

Service financier

Service jeunesse

Elu(s) référent(s) : Naïma Marengo

Naïma MARENGO, rapporteur

La Maison des Jeunes et de la culture d'Albi favorise l'accès à la culture et à l'éducation des publics (enfants, jeunes, adultes) sous diverses formes : ateliers artistiques, stages artistiques, spectacles, expositions, et poursuit également des actions d'animations avec des structures sociales auprès d'enfants et de jeunes atteints de divers handicaps. Elle participe aussi aux diverses manifestations culturelles organisées sur Albi notamment la «Nuit Pastel», la Fête de la Musique, etc.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville d'Albi soutient la MJC et a rénové le bâtiment mis à la disposition de cette association afin de valoriser l'accueil du public. La ville d'Albi participe en outre au financement d'un poste FONJEP attribué à la Maison des Jeunes et de la Culture d'Albi.

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que *"l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée"*.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €. La ville a, de son côté, fait le choix de fixer à 16 000 € ce seuil.

Il est proposé de renouveler le soutien de la ville à la Maison des Jeunes et de la Culture d'Albi et attribuer au titre de l'année 2018, une subvention globale de **170 900 €**, correspondant à :

1 – Le fonctionnement de la structure **133 400 €**

(76 400 € au titre de la culture et 57 000 € au titre de la jeunesse)

Ces dépenses comprennent

- les charges de personnel
- les charges locatives (fluide, assurances,...)
- L'entretien et la maintenance des locaux et matériel mis à disposition
- Les animations culturelles et jeunesse organisées

2 – L'aide à la diffusion (Le Noctambule) **7 500 €**

3 – Les dépenses d'équipement **30 000€**

Les modalités de versement de cette subvention sont prévues dans le projet de convention ci-joint.

Aussi, il est proposé d'acter le projet de convention financière 2018 ci-joint, et d'autoriser le maire à signer la convention entre la ville d'Albi et la Maison des Jeunes et de la Culture d'Albi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer à la Maison des Jeunes et de la Culture d'Albi au titre de l'année 2018, une subvention globale de **170 900 €**, correspondant à :

1 – Le fonctionnement de la structure **133 400 €**
(76 400 € au titre de la culture et 57 000 € au titre de la jeunesse)

Ces dépenses comprennent

- les charges de personnel
- les charges locatives (fluide, assurances,...)
- L'entretien et la maintenance des locaux et matériel mis à disposition
- Les animations culturelles et jeunesse organisées

2 – L'aide à la diffusion (Le Noctambule) **7 500 €**

3 – Les dépenses d'équipement **30 000 €**

APPROUVE

le versement de la subvention sollicitée,
le projet de convention ci-annexé.

DIT QUE

les crédits nécessaires seront prélevés :

- pour la subvention de fonctionnement :

- au chapitre 65 – nature 6574- fonction 33 de l'exercice 2018 du budget de la direction de la culture,
- au chapitre 65 – nature 6574 – fonction 422 de l'exercice 2018 du budget du service jeunesse.

- pour la subvention d'équipement :

- au chapitre 204 – nature 20421 – fonction 422 de l'exercice 2018 du budget de la direction de la culture.

Les versements de cette subvention s'effectueront conformément aux modalités prévues dans le projet de convention ci-joint.

AUTORISE

le maire à signer la convention entre la Ville d'Albi et la Maison des Jeunes et de la Culture d'Albi au titre de l'année 2018.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

CULTURE

27 / 245 - Scène Nationale - Convention pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2018

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents :

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

CULTURE

27 / 245 - Scène Nationale - Convention pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2018

référence(s) :

Commission attractivité-relations extérieures du 5 décembre 2017

Service pilote : Culture

Autres services concernés :

service financier

Direction vie des quartiers-citoyenneté - jeunesse

Elu(s) référent(s) : Naïma Marengo

Naïma MARENGO, rapporteur

Les scènes nationales sont des établissements pluridisciplinaires, vouées à la rencontre de tous les arts du spectacle, mais aussi, pour nombre d'entre elles des arts visuels, voire du cinéma. Elles présentent des œuvres et accueillent des artistes dont elles soutiennent la diffusion et la production, tant au niveau français qu'europpéen et international. Au nombre de 71, réparties sur l'ensemble du territoire national, fonctionnant en réseau, les scènes nationales développent dans ce contexte une action permanente d'éducation artistique et d'animation culturelle territorialisée.

La Scène nationale d'Albi est ainsi l'une des huit scènes labellisées de la région Occitanie. Chacune est financée par les collectivités territoriales (ville, région et département) et l'État ; chacune est également gérée par une association sur la base des projets artistiques élaborés par les directeurs respectifs, déclinés en contrats d'objectifs co-signés par les différentes collectivités.

A Albi, la commune soutient fortement la Scène Nationale à travers une subvention de fonctionnement importante, une subvention d'équipement, des supports de communication et la mise à disposition gratuite de matériels et équipements culturels. La Scène Nationale a d'ailleurs la priorité sur la réservation de l'ensemble des salles culturelles de la ville.

Avec la construction du Grand Théâtre, la ville a augmenté de manière significative et qualitative ses capacités d'accueil de spectacles, les caractéristiques de la grande salle permettant désormais d'accueillir sur Albi des spectacles qui ne pouvaient être programmés que sur Toulouse, sur la région Midi-Pyrénées.

En conséquence, le projet artistique de la Scène Nationale a été plus ambitieux. Ainsi, la fréquentation totale des activités de la Scène Nationale atteint-elle désormais 96 141 spectateurs* :

- Spectacle vivant (57 596 spectateurs): 72 propositions de spectacles /220 représentations sur Albi et dans le Tarn
- Cinéma (26 545 spectateurs) : 257 films / 749 séances - 10 Opéras au cinéma
- Actions de médiation culturelles : 12000 spectateurs

*chiffres 2016.

La Scène Nationale intervient également sur le territoire albigeois en participant à des manifestations telles que la Nuit Pastel, ou à des actions de proximité.

Aussi, je vous propose de renouveler notre soutien à la Scène Nationale d'Albi en attribuant au titre de l'exercice 2018, une subvention globale de **883 000 €**, correspondant à :

- 881 400 € au titre du fonctionnement général :
Les crédits nécessaires seraient prélevés au chapitre 65 – nature 6574 – fonction 313 du budget de l'exercice 2018 de la direction de la culture
- 1 600 € au titre des animations estivales de proximité dans les quartiers (représentations théâtrales, ciné-guinguette...)
Les crédits nécessaires seraient prélevés au chapitre 65 – nature 6574 – fonction 020 du budget de l'exercice 2018 du service vie des quartiers-jeunesse.

Les modalités de versement de cette subvention sont prévues dans le projet de convention ci-joint. Il faut ajouter à cette aide financière le coût de la mise à disposition gratuite à la Scène Nationale d'Albi des matériels et des lieux qu'elle utilise (Théâtre des Lices, Athanor, Grand Théâtre, salle Arcé,...).

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que *"l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée"*.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €. La ville a, de son côté, fait le choix de fixer à 16 000 € ce seuil.

Aussi, il est proposé d'acter le projet de convention financière ci-joint, et d'autoriser le maire à signer cette convention entre la ville d'Albi et la Scène Nationale d'Albi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

de verser à la Scène Nationale d'Albi, au titre de l'exercice 2018 une subvention globale de 883 000 € correspondant à :

- 881 400 € au titre du fonctionnement général :
Les crédits nécessaires seraient prélevés au chapitre 65 – nature 6574 – fonction 313 du budget de l'exercice 2018 de la direction de la culture,
- 1 600 € au titre des animations estivales de proximité dans les quartiers (représentations théâtrales, ciné-guinguette...)
Les crédits nécessaires seraient prélevés au chapitre 65 – nature 6574 – fonction 020 du budget de l'exercice 2018 du service vie des quartiers-jeunesse.

APPROUVE

le projet de convention ci-annexé.

AUTORISE

le maire à signer la convention financière entre la ville d'Albi et la Scène Nationale d'Albi.

Nombre de votants : 41

Abstentions : 3 (le groupe "Albi Bleu Marine - FN")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

SPORTS

28 / 246 - Aviron Club Albigeois - Handimut - ASPTT Sport Boules - Albi Basket 81 - Aides financières au titre de 2017

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

SPORTS

28 / 246 - Aviron Club Albigeois - Handimut - ASPTT Sport Boules - Albi Basket 81 - Aides financières au titre de 2017

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 5 décembre 2017

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

Depuis 2013, la ville d'Albi s'est engagée dans la reconnaissance et l'accompagnement des personnes atteintes de problèmes de santé mentale à travers la création d'un Comité de Santé Mentale (CLSM).

Le but affiché de ce CLSM est d'être efficace au plus près sur le terrain, en partenariat avec les acteurs de la santé bien sûr, mais aussi avec les associations qui gèrent au quotidien le handicap.

L'Aviron Club Albigeois, a développé une section handi-aviron, qui participe depuis quelques années aux compétitions organisées par la Fédération Handisport.

Lors de la saison 2017, Thierry LAURENT a terminé 2^e aux Championnats de France indoor fin février au stade Charléty et Laurent VIALA a terminé de son côté 3^e de ces mêmes championnats.

Par ailleurs, Laurent VIALA a rejoint l'équipe de France Handi sport aviron et a participé à 2 régates internationales. Il a obtenu 2 podiums en 4 de pointe LTA mixte :

Médaille de bronze à la régata de Gavirate en Italie en Mai 2017 et Médaille d'argent à la régata de Poznam en Pologne en juin 2017.

Handimut, plus ancienne association Albigeoise (créée en 1996) possède la double affiliation Fédération Française de Tir à l'Arc et Fédération Française Handisport.

Sur la saison 2017, Sylvie DELPECH a ainsi décroché une très belle 2^e place aux Championnats de France à Calais en avril.

L'ASPTT Sport Boules s'est distinguée avec de nombreux podiums lors des championnats de France de sport adapté organisé les 20 et 21 mai à Chatel-Guyon.

C'est ainsi que 2 titres de champion de France ont été décrochés par Christian FALLIERES et Marcel MATEOS.

3 titres de Champion de France en moins de 18 ans, ont été décernés à Teddy SIRVEN, Kelly REGNES et Youssef ZAOUI.

Enfin, Florian HUESA a terminé vice champion de France et Sandrine JULIEN et Clément OLOMBEL ont décroché tous les deux une très belle médaille de bronze.

Albi Basket 81 a créé depuis quelques saisons une section sport adapté affiliée à la Fédération Française de Sport Adapté.

Le club dispose depuis d'un créneau d'entraînement de 2 heures tous les lundis soirs où l'on retrouve régulièrement une vingtaine de licenciés.

L'activité du club se stabilise dans ce secteur.

Afin d'aider ces associations dans la prise en charge de leurs actions et des frais de déplacements inhérents, il est proposé d'accorder au titre de 2017, une aide financière de :

- 1 000€ pour l'Aviron Club Albigeois
- 200€ pour Handimut
- 600€ pour l'ASPTT Sport Boules
- 200€ pour Albi Basket 81

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet d'avenant avec l'association Albi Basket 81,

VU le projet d'avenant avec l'association ASPTT Omnisports,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 000€ pour l'Aviron Club Albigeois
- 200€ pour Handimut
- 600€ pour l'ASPTT Sport Boules
- 200€ pour Albi Basket 81

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention pour l'attribution de la subvention 2016-2017 à l'association Albi Basket 81.

AUTORISE

le maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour l'attribution de la subvention 2016-2017 à l'association Albi Basket 81.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention pour l'attribution de la subvention 2017-2018 à l'association ASPTT Omnisports.

AUTORISE

le maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour l'attribution de la subvention 2017-2018 à l'association ASPTT Omnisports.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget 2017, chapitre 65, fonction 40, article 6574.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

SPORTS

29 / 247 - Montant des subventions aux associations conventionnées

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

SPORTS

29 / 247 - Montant des subventions aux associations conventionnées

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 5 décembre 2017

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

La ville d'Albi a décidé de baisser ce seuil à 16 000€.

Pour 2018, le montant des subventions de fonctionnement aux associations suivantes nécessite que soient actualisées les conventions actuelles :

- Albi Basket 81 : 35 000€
- Albi Vélo Sport : 40 000€
- ASPTT Cyclo Tourisme : 200€
- ASPTT Omnisports : 6 710€
- ASPTT Sport Boules : 5 000€
- ASPTT Tennis : 200€
- ASPTT Tennis de Table : 2 000€
- Centre Equestre Albigeois : 16 000€
- Entente des Clubs de l'Albigeois : 45 000€
- Hand-ball Club Albigeois : 30 000€
- Association du Marathon d'Albi : 18 000€
- Office Municipal d'Education Physique et Sportive : 270 000€
- Association Sporting Club Albigeois XV : 51 000€
- Tennis Club Albigeois : 30 000€
- Union sportive Albigeoise : 40 000€

En outre, les associations suivantes percevront une subvention d'équipement qui sera inscrite également dans la convention globale :

- Centre Equestre Albigeois : 10 000€
- Tennis Club Albigeois : 11 000€
- ASPTT Omnisports, section Tennis : 2 500€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE

le maire à signer les conventions avec les associations sportives ci-dessous :

- Albi Basket 81
- Albi Vélo sport
- Centre Equestre Albigeois
- Entente des Clubs de l'Albigeois
- Hand-ball Club Albigeois
- Association du Marathon d'Albi
- Office Municipal d'Education Physique et Sportive
- Association Sporting Club Albigeois XV
- Tennis Club Albigeois

DIT QUE

les dépenses de fonctionnement seront imputées comme suit :

- Chapitre 65, fonction 40, article 6574 :
 - Albi Basket 81 : 35 000€
 - Albi Vélo Sport : 40 000 €
 - Centre Equestre Albigeois : 16 000 €
 - Entente des Clubs de l'Albigeois : 45 000 €
 - Hand-ball Club Albigeois : 30 000 €
 - Association du Marathon d'Albi : 18 000€
 - Association Sporting Club Albigeois XV : 51 000 €
 - Tennis Club Albigeois : 30 000 €

- Chapitre 65, fonction 421, article 6574 :
 - Office Municipal d'Education Physique et Sportive : 270 000€

Les dépenses d'équipement seront imputées comme suit :

Chapitre 204, article 2042, service 3360

- Centre Equestre Albigeois : 10 000€
- Tennis Club Albigeois : 11 000€
- ASPTT Omnisports, section Tennis : 2 500€

AUTORISE

le maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'association ASPTT Omnisports.

le maire à signer l'avenant n°2 à la convention avec l'association US ALBI.

DIT QUE

les dépenses de fonctionnement seront imputées comme suit :

Chapitre 65, fonction 40, article 6574 :

- ASPTT Omnisports, section Cyclo Tourisme : 200€
- ASPTT Omnisports : 6 710€
- ASPTT Omnisports, section Sport Boules : 5 000€
- ASPTT Omnisports, section Tennis : 200€
- ASPTT Omnisports, section Tennis de Table : 2 000€
- Union sportive Albigeoise : 40 000€

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

SPORTS

30 / 248 - Actualisation des tarifs pour les activités sportives proposées sur les vacances d'hiver

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

SPORTS

30 / 248 - Actualisation des tarifs pour les activités sportives proposées sur les vacances d'hiver

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 5 décembre 2017

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

Depuis de nombreuses années, la ville d'Albi propose un programme d'animations en direction de la jeunesse dont le principal objectif est de favoriser l'égal accès aux différentes pratiques sportives et éducatives pendant les temps de vacances.

Le programme d'animations proposé par la ville ne cessant d'évoluer, les sorties à la neige prévues sur une journée depuis 2015 vont être étendues à des mini séjours de 3 jours pour les petits et les plus grands aux prochaines vacances d'hiver 2018.

Il convient donc désormais de proposer un tarif correspondant à ces mini séjours de 3 jours pour les 9 – 15 ans.

Les tarifs suivants proposés prendront en compte le revenu fiscal de référence de l'année 2016 :

- Tarif 1: 100€
- Tarif 2 : 120€
- Tarif 3 : 155€
- Tarif 4 : 190€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'appliquer les tarifs suivants en fonction du revenu fiscal de référence des familles de l'année 2016 (cf tableau en pièce jointe) :

- Tarif 1: 100€
- Tarif 2 : 120€
- Tarif 3 : 155€
- Tarif 4 : 190€

DIT QUE

les recettes seront versées au chapitre 70, fonction 415, article 70632.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

TOURISME

31 / 249 - Convention d'objectifs et de moyens entre la commune d'Albi et l'office de tourisme d'Albi 2018 – 2019 – 2020 – 2021

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

31 / 249 - Convention d'objectifs et de moyens entre la commune d'Albi et l'office de tourisme d'Albi 2018 – 2019 – 2020 – 2021

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 5 décembre 2017

Service pilote : Tourisme

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

Albi accueille près d'1,2 millions de visiteurs par an et constitue l'un des sites patrimoniaux, culturels et touristiques, emblématiques de l'Occitanie.

Le tourisme confirme l'intérêt de la qualité intrinsèque d'un territoire comme lieu de vie, comme bassin d'emploi avec une économie dynamique, dans laquelle le développement durable constitue un enjeu de progrès et de réussite lorsqu'il est intégré à toutes les composantes d'une destination.

Depuis 1906, la commune d'Albi dispose d'un office de tourisme créé sous forme d'association Loi 1901. Cet office de tourisme est aujourd'hui chargé de la promotion du tourisme, dans les conditions prévues par les articles L. 133-2 et L. 133-3 du code du tourisme, il est certifié NF X 50-730 pour les services accueil depuis mars 2008, ainsi que pour les services promotion, communication et boutique depuis juillet 2012.

L'office de tourisme d'Albi est en cours de classement en catégorie I et constitue un partenaire majeur de la commune d'Albi dans le cadre de la stratégie d'attractivité mise œuvre depuis plusieurs années par la commune.

Par délibération en date du 19 décembre 2016, la commune d'Albi a souhaité conserver la compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme au-delà du 31 décembre 2016 en application des dispositions de l'article 18 de la Loi N°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de promotion des territoires de montagne, qui complète les articles L5214-16 et L5216-5 du Code de l'urbanisme.

En référence à la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992, modifiée par la loi du 13 août 2004 n° 92-1341, relative à la répartition des compétences dans le domaine du tourisme, et conformément aux conditions prévues par les articles L 133-1 à L 133-3 du code du tourisme, la commune d'Albi a souhaité confier à l'office de tourisme les missions d'accueil et d'information des visiteurs, la promotion touristique d'Albi ainsi que des missions relatives à l'animation et à la veille touristique.

En outre, selon les conditions fixées par le code du tourisme article R 211-21, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours, l'office de tourisme d'Albi est autorisé sous l'immatriculation N° M081100010 délivrée par Atout France le 26 octobre 2010, renouvelée le 18 octobre 2016, à commercialiser des produits et des prestations touristiques issues de sa zone d'influence.

L'office de tourisme exerce les missions générales d'accueil, d'information des clientèles, de promotion de la destination touristique et de coordination des acteurs et partenaires du développement touristique, notamment dans le cadre de l'inscription de la Cité épiscopale sur la Liste du patrimoine mondial, et des Grands Sites d'Occitanie.

Il doit contribuer à intensifier son action pour un meilleur accueil du public, proposer de nouveaux produits diversifiés, innovants et de qualité, prospecter de nouvelles clientèles et tester de nouveaux marchés.

Considérant que les locaux occupés par l'office de tourisme au palais de la Berbie ne permettaient pas d'accueillir les publics présentant un handicap, l'office de tourisme a conclu un bail commercial afin d'établir son siège au 42, rue Mariès. Cette nouvelle installation dans des locaux accessibles à tous les publics, sur une surface de 160 m², prévue pour le printemps 2018, validera le classement en Catégorie I.

La convention qu'il vous est proposé d'adopter a pour objet de définir, pour les années 2018 - 2019 - 2020 - 2021, les objectifs à atteindre et les moyens affectés à l'office de tourisme, pour renforcer son rôle et son action au regard obligations qui s'imposent aux offices de tourisme de catégorie I, conformément à l'article L133-3 du Code du tourisme modifié par la LOI N° 2009-888 du 22 juillet 2009 – article 6.

Dans le cadre de la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, le décret n°2001-495 du 06/06/2001 pris pour application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 a fixé à 23 000 € le montant annuel de subvention à partir duquel les collectivités territoriales ont l'obligation de passer une convention avec les associations. Cette convention définit le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En contrepartie des missions que la commune confie à l'office de tourisme au titre de la convention, et sous réserve du respect des obligations qui s'imposent à lui, la commune d'Albi versera à l'office de tourisme d'Albi :

- IX. une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant sera arrêté chaque année par la collectivité par délibération du conseil municipal à l'occasion du vote du budget, pour les années 2018 – 2019 – 2020 – 2021 ;
- X. une subvention annuelle d'investissement dont le montant sera défini chaque année par la collectivité par délibération du conseil municipal à l'occasion du vote du budget, pour les années 2018 – 2019 – 2020 – 2021 qui ne sera versée toutefois que sur présentation de la nature des investissements proposés lesquels pourront concerner les équipements et mobiliers ainsi que les aménagements des locaux ;
- XI. En outre, la commune d'Albi supportera la charge locative du local d'accueil du palais de la Berbie.

Au regard des charges supplémentaires induites par le classement en catégorie I de l'office de tourisme, indissociable de la démarche de classement de la commune d'Albi en station classée de tourisme, et notamment celles induites par la prise à bail des locaux du 42, rue Mariès, et sous réserve du respect des obligations fixées par la convention ou liées au classement en catégorie I, il est vous est proposé de verser à l'office de tourisme d'Albi pour l'année 2018 :

- XII. une subvention de fonctionnement d'un montant de 805 000 € ;
- XIII. une subvention d'investissement de 20 000 € qui ne sera versée toutefois que sur présentation de la nature des investissements proposés lesquels pourront concerner les équipements et mobiliers ainsi que les aménagements des locaux ;

Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2018 et se décomposent en une subvention d'investissement d'un montant de 20 000 € à prélever sur le chapitre 204 – rubrique 96, une subvention de fonctionnement d'un montant de 805 000 € à prélever sur le chapitre 65 – rubrique – 96

Ce projet de convention est soumis à votre approbation à votre approbation et il est demandé d'autoriser le maire à signer ces nouvelles dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du tourisme (articles L133-1 à L133-3) ;

VU la loi du 23 décembre 1992 modifiée par la loi du 13 août 2004 N ° 92-1341, relative à la répartition des compétences dans le domaine du tourisme, et conformément aux conditions prévues par les articles L 133-1 à L 133-3 du code du tourisme,

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la Circulaire du Premier ministre N°5811 - SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération N°19/211 du conseil municipal du 19 décembre 2016, relative à la dérogation au transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » à la communauté d'agglomération de l'Albigeois au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la demande de subvention de l'Office de tourisme d'Albi en date du 22 septembre 2017,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la commune d'Albi et l'office du tourisme d'Albi pour les années 2018 – 2019 – 2020 - 2021 conformément au projet annexé à la présente délibération ;
d'octroyer à l'Office de tourisme d'Albi pour l'année 2018 :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 805 000 € ;
- une subvention d'investissement de 20 000 € pour l'année 2018 qui ne sera versée toutefois que sur présentation de la nature des investissements proposés lesquels pourront concerner les équipements et mobiliers ainsi que les aménagements des locaux.

DIT QUE

la dépense de la subvention d'investissement sera à prélever sur le chapitre 204 – rubrique 96

la dépense de la subvention de fonctionnement sera à prélever sur le chapitre 65 – rubrique – 96.

AUTORISE

le maire à signer ladite convention avec l'office de tourisme d'Albi pour les années 2018 – 2019 – 2020 – 2021.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

TOURISME

32 / 250 - Office de tourisme : Convention relative aux modalités de fonctionnement et aux moyens de la cellule « Albi Congrès », entre la Ville d'Albi et l'Office de tourisme d'Albi – Année 2018

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

32 / 250 - Office de tourisme : Convention relative aux modalités de fonctionnement et aux moyens de la cellule « Albi Congrès », entre la Ville d'Albi et l'Office de tourisme d'Albi – Année 2018

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 5 décembre 2017

Service pilote : Tourisme

Autres services concernés :

Direction générale des services

Communication et relations publiques

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

La dynamique « Albi congrès » impulsée par la ville d'Albi en décembre 2012 en partenariat avec les principaux gestionnaires/propriétaires de sites emblématiques et avec l'Office de tourisme, immatriculé au Registre des opérateurs de voyages et de séjours Atout France, a permis la création en 2014 de la cellule "Albi congrès".

Cette cellule constituée entre la Ville d'Albi et l'office de tourisme d'Albi, ayant pour objet d'assurer la création et le développement de produits et de services, le développement du portefeuille et commercialisation, la promotion de la destination, la logistique opérationnelle et organisationnelle des événements d'affaires qui se dérouleront à Albi, a vu son activité passer de 70 événements en 2014 à 170 en 2017, confirmant ainsi la place d'Albi en tant que destination affaires à part entière au sein de l'Occitanie.

Comme indiqué ci-dessus, en 2017 ces 170 événements (séminaires, conventions, assemblées générales, congrès) ont rassemblé près de 15 000 participants.

Il faut notamment retenir le 90ème congrès national de l'AGEEM (congrès de enseignants des écoles et classes maternelles publiques) qui a réuni 1300 personnes au parc des exposition, le congrès de l'UNASS (Union nationale des associations et services de soin infirmier),le congrès national des associations l'Outil en Main l'Ecole nationale d'aviation civile qui a organisé un séjour résidentiel avec tournois de golf sur plusieurs jours, le colloque des Juristes tarnais, le 20ème anniversaire du réseau entreprendre ... Les retombées économiques générées dans le cadre de l'organisation de ces événements s'élèvent en 2017 à près de 600 000 euros, ce montant ne prenant pas en compte les dépenses directes des participants dans les commerces albigeois (shopping ...)

Ces bons résultats confortent la volonté et renforcent l'ambition de la collectivité et de l'office de tourisme de poursuivre cette stratégie à fort levier économique pour le territoire et en parfaite complémentarité avec la politique de tourisme urbain développée sur notre destination.

Pour arriver à ces résultats, la cellule "Albi congrès" s'appuie sur la commercialisation d'équipements de qualité, tels que le Grand théâtre, le Parc des Expositions, le Domaine de la Mouline et bien d'autres auprès des partenaires publics et privés. En 2018, cette offre largement fournie s'enrichira de la salle événementielle de Pratgraussals qui permettra notamment d'assurer la restauration en un même lieu pour les manifestations plus importantes que celles qui se déroulent au domaine de la Mouline, mais qui ne seraient pas adaptées à un accueil au Parc des Expositions.

Il est donc convenu entre l'Office de tourisme et la ville d'Albi de poursuivre la démarche engagée avec le cellule dénommée « Albi congrès » qui ne sera pas dotée de la personnalité morale mais qui permettra d'additionner et de mutualiser leurs compétences et moyens respectifs.

A ce titre, il convient donc de renouveler la convention relative aux modalités de fonctionnement et aux moyens de la cellule "Albi congrès" pour l'année 2018.

Il vous est donc proposé pour approbation cette convention entre la commune d'Albi et l'office de tourisme d'Albi, relative aux modalités de fonctionnement et aux moyens de la cellule « Albi congrès » pour l'année 2018 et la possibilité de la reconduire trois fois pour une même durée. Je vous demande également d'autoriser le maire à signer ces nouvelles dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du tourisme (articles L133-1 à L133-3),

VU la loi du 23 décembre 1992 modifiée par la loi du 13 août 2004,

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le projet de convention relative aux modalités de fonctionnement et aux moyens de la cellule « Albi congrès » pour l'année 2018 ci-annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

les termes du projet de convention,

DECIDE

d'approuver la convention relative aux modalités de fonctionnement et aux moyens de la cellule Albi Congrès pour l'année 2018, avec la possibilité de la reconduire trois fois pour une même durée conformément au projet annexé à la présente délibération

AUTORISE

le maire à signer la convention relative aux modalités de fonctionnement et aux moyens de la cellule Albi Congrès pour l'année 2018

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

COMMERCE ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

33 / 251 - Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques – définition du périmètre de dérogations d'ouvertures dominicales des commerces employant des salariés pour la commune d'Albi, hors zone touristique – Année 2018

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

33 / 251 - Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques – définition du périmètre de dérogations d'ouvertures dominicales des commerces employant des salariés pour la commune d'Albi, hors zone touristique – Année 2018

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 6 décembre 2017

Service pilote : Tourisme

Autres services concernés :

Affaires Générales

Elu(s) référent(s) : Laurence Pujol

Laurence PUJOL, rapporteur

Le titre III de la loi n° 015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques publiée au JORF n°0181 du 7 août 2015 précise que les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle et dérogatoire par décision du maire après avis du conseil municipal dans la limite de douze dimanches par an.

La liste des douze dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Cette dérogation est collective et, dans ce cadre, aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

En contrepartie, les salariés concernés par cette mesure ont droit à un salaire payé au moins double, soit payé 200 % du taux journalier et un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², si un jour férié est travaillé, à l'exception du 1^{er} mai, il est déduit des dimanches désignés par le maire dans la limite de 3.

Pour la commune d'Albi, cette dérogation s'applique à tous les commerce de détail de la commune non compris dans le périmètre classé en zone touristique au sens de l'article L3132-25 du code du travail par arrêté de Monsieur le Préfet du Tarn en date du 27 mars 2015.

Les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est inférieure à 400m² peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordées par le Maire.

Il est rappelé que le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche particulière ou dans une zone géographique précise (article L3132-29 et 30 du code du Travail). A Albi, il existe des arrêtés préfectoraux imposant la fermeture dominicale dans les branches d'activité suivantes :

- Arrêté préfectoral du Tarn en date du 23 novembre 2009 relatif à la fermeture dominicale des magasins de vente relevant du secteur d'activité de la chaussure

- Arrêté préfectoral du Tarn en date du 23 novembre 2009 relatif à la fermeture dominicale des magasins de vente relevant du secteur de l'habillement

- Arrêté préfectoral du Tarn en date du 8 août 2014 relatif à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 500 m²

Ces branches d'activité ne pourront donc ouvrir leurs commerces que dans la limite des dimanches accordés par le Préfet.

Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent donc être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 avant l'entrée en vigueur de la loi du 7 août 2015. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la 7 août 2015, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches, doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil municipal qui doit rendre un avis simple ;
 - l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.
- A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2018, un arrêté doit être pris afin de désigner 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Pour **l'automobile**, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :

- les dimanches 14 et 21 janvier 2018
- les dimanches 11 et 18 mars 2018
- les dimanches 10 et 17 juin 2018
- le dimanche 16 septembre 2018
- le dimanche 14 octobre 2018
- les dimanches 16 et 23 décembre 2018

Pour les « **commerces de matériel agricole, de céréales, de tabac non manufacturé, de semences, d'aliments pour le bétail, de fleurs, plantes, grains, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux** », les dimanches proposés sont les suivants :

- le dimanche 18 mars 2018
- les dimanches 8 et 15 avril 2018
- les dimanches 2, 9, 16 et 23 décembre 2018

Pour les « **commerces de détail d'appareils électroménagers** », les dimanches proposés sont les suivants :

- les dimanches 14 et 21 janvier 2018
- les dimanches 1^{er} et 8 juillet 2018
- les dimanches 2 et 9 septembre 2018
- le dimanche 25 novembre 2018
- les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018

Pour les « **commerces de détail d'autres équipements du foyer** », les dimanches proposés sont les suivants :

- les dimanches 14 et 21 janvier 2018
- le dimanche 27 mai 2018
- le dimanche 1^{er} juillet 2018
- les dimanches 2 et 9 septembre 2018
- le dimanche 25 novembre 2018
- les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018

Pour les « **commerces de détail de jeux et jouets** », les dimanches proposés sont les suivants :

- les dimanches 2, 9, 16 et 23 décembre 2018

Pour les **commerces de détail autres que ceux précédemment cités**, les dimanches proposés pour l'année 2018 sont les suivants :

- les deux premiers dimanches des soldes d'hiver, soit les dimanches 14 et 21 janvier 2018
- les 8 premiers dimanches de la saison estivales, soit les dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 juillet, ainsi que les dimanches 5, 12 et 19 août 2018
- les deux dimanches précédant Noël, soit les dimanches 16 et 23 décembre 2018

La Ville d'Albi a saisi l'organe délibérant de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et les organisations professionnelles intéressées.

Conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du Code du travail, il est soumis à l'avis du conseil municipal la liste des dimanches concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du travail,

VU la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques publiée au JORF n°0181 du 7 août 2015,

CONSIDÉRANT qu'il revient au maire de permettre aux commerces de détail de la commune d'Albi, hors zone touristique, d'ouvrir de façon ponctuelle et dérogatoire après avis du conseil municipal dans la limite de douze dimanches pour l'année 2018,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la dérogation d'ouverture des commerces le dimanche, pour l'année 2018, aux dimanches suivants :

Pour **l'automobile**, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :

- les dimanches 14 et 21 janvier 2018
- les dimanches 11 et 18 mars 2018
- les dimanches 10 et 17 juin 2018
- le dimanche 16 septembre 2018

- le dimanche 14 octobre 2018
- les dimanches 16 et 23 décembre 2018

Pour les « **commerces de matériel agricole, de céréales, de tabac non manufacturé, de semences, d'aliments pour le bétail, de fleurs, plantes, grains, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux** », les dimanches proposés sont les suivants :

- le dimanche 18 mars 2018
- les dimanches 8 et 15 avril 2018
- les dimanches 2, 9, 16 et 23 décembre 2018

Pour les « **commerces de détail d'appareils électroménagers** », les dimanches proposés sont les suivants :

- les dimanches 14 et 21 janvier 2018
- les dimanches 1^{er} et 8 juillet 2018
- les dimanches 2 et 9 septembre 2018
- le dimanche 25 novembre 2018
- les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018

Pour les « **commerces de détail d'autres équipements du foyer** », les dimanches proposés sont les suivants :

- les dimanches 14 et 21 janvier 2018
- le dimanche 27 mai 2018
- le dimanche 1^{er} juillet 2018
- les dimanches 2 et 9 septembre 2018
- le dimanche 25 novembre 2018
- les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018

Pour les « **commerces de détail de jeux et jouets** », les dimanches proposés sont les suivants :

- les dimanches 2, 9, 16 et 23 décembre 2018

Pour les **commerces de détail autres que ceux précédemment cités**, les dimanches proposés pour l'année 2018 sont les suivants :

- les deux premiers dimanches des soldes d'hiver, soit les dimanches 14 et 21 janvier 2018
- les 8 premiers dimanches de la saison estivales, soit les dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 juillet, ainsi que les dimanches 5, 12 et 19 août 2018
- les deux dimanches précédant Noël, soit les dimanches 16 et 23 décembre 2018

Nombre de votants : 41

Pour : 35 (les groupes Majoritaire et "Socialiste et Citoyen")

Contre : 3 (la liste "Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes")

Abstentions : 3 (le groupe "Albi Bleu Marine - FN")

Question adoptée

Pour extrait conforme
 Pour le Maire,
 Jean-Luc Bordenave
 Directeur général des services

AFFAIRES GÉNÉRALES

34 / 252 - Aérodrome d'Albi - Le Séquestre - Redevances aéronautiques - Autorisations d'occupation temporaire du Domaine Public Aéronautique

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

34 / 252 - Aérodrome d'Albi - Le Séquestre - Redevances aéronautiques - Autorisations d'occupation temporaire du Domaine Public Aéronautique

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 6 décembre 2017

Service pilote : Aérodrome

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Geneviève Perez

Geneviève PEREZ, rapporteur

La ville d'Albi, propriétaire des installations, est devenue gestionnaire de l'aérodrome le 1er janvier 2016 suite à la fin du Syndicat Mixte.

I Redevances aéronautiques :

En juillet 2017 a été appliquée une augmentation des redevances aéronautiques de 1%.

Compte tenu qu'à fin octobre l'inflation a été de 1,1% par rapport à octobre 2016, il est proposé d'augmenter les redevances aéronautiques de 1% en 2018.

Un tableau récapitulatif de ces nouvelles redevances figure en annexe au présent document.

Elles seront présentées aux usagers lors de la réunion annuelle qui se tiendra début 2018.

Conformément à la réglementation, elles seront applicables le 1er jour du 4ème mois suivant la réunion des usagers.

I Redevances d'occupation du domaine public aéronautique (applicables au 1^{er} janvier 2018) :

Un certain nombre d'usagers occupe le domaine public aéronautique pour des places d'avions, des surfaces de bureaux, ateliers, algecos et autres (club-house de l'aéroclub notamment...).

Ces occupations font l'objet de conventions précaires et révocables dans lesquelles sont stipulées les redevances à acquitter. Ces conventions ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2016 qui en fixait le terme au 31 décembre 2017. Je vous propose de les renouveler à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une période de 5 ans, sur la base des tarifs ci-dessous.

Hangars :

- Aéro-club d'Albi (3 avions + 1 ulm + locaux) : 525,31 € HT/trim(a/c du 01/04/2018)
- Albi Parachutisme (1 avion + locaux) : 1 041,29 € HT/trimestre
- Constructeurs amateurs : 107,10 € HT/trimestre
- Association assurant la formation de ses membres : 203,83 € HT/trimestre
- Autres emplacements : 388,06 € HT/trimestre

Autres locaux :

- Abri pour aéronef de passage : 25,00 € HT/nuit
- Locaux « Steel Montage International » 528,69 € HT/mois

Les autorisations d'occupation temporaire de l'association CAJ (Constructeurs aéronefs jeunes) et de l'EPLFPA de Fonlabour sont consenties à titre gratuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les différents tarifs et redevances relatifs à l'aérodrome d'Albi-Le Séquestre présentés ci-dessus.

DIT QUE

les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 75 article 752.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

PRÉVENTION, SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

35 / 253 - Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : mesures de réparation pénale à l'égard des mineurs - partenariat entre la ville d'Albi et la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

35 / 253 - Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : mesures de réparation pénale à l'égard des mineurs - partenariat entre la ville d'Albi et la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

référence(s) :

Commission proximité-vie sociale du 6 décembre 2017

Service pilote : Vie des quartiers

Autres services concernés :

Affaires générales

Cabinet du Maire

Elu(s) référent(s) : Geneviève Perez

Geneviève PEREZ, rapporteur

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville d'Albi a été installé le 23 juillet 2014.

Il constitue le cadre partenarial de définition et de mise en oeuvre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

La nouvelle stratégie territoriale 2017/2019 a été approuvée lors de l'assemblée plénière du CLSPD du 22 novembre 2016 et se décline en plans d'actions annuels à mener sous une forme collaborative entre les différents partenaires associés, dans le respect des compétences et prérogatives de chacun.

En matière de dispositif de prévention, la Ville d'Albi propose de développer l'accueil dans les services municipaux de personnes mineures devant effectuer une mesure de réparation pénale ou un travail d'intérêt général.

La réparation est une mesure éducative prononcée par un magistrat, à l'égard d'un mineur auteur d'une infraction pénale. Elle concerne généralement des faits peu importants.

Dans le cadre de cette mesure qui favorise un processus de responsabilisation en reconnaissant le mineur comme sujet de droit répondant de ses actes et comme acteur social capable d'actes positifs vis à vis de la société, il est proposé au jeune de s'engager dans une démarche restauratrice en réalisant une action dans l'intérêt de la collectivité.

La mesure de réparation mobilise les potentialités du jeune et l'aide dans la compréhension de la portée de ses actes et de leurs conséquences.

Préconisée par les recommandations internationales en matière de justice des mineurs, notamment par l'article 40 de la Convention Internationale des droits de l'enfant, la mesure de réparation pénale à l'égard des mineurs a été introduite dans l'ordonnance du 2 février 1945 par la loi du 4 janvier 1993 portant réforme du code de procédure pénale.

La Ville d'Albi participe déjà au sein de ses services, à l'accueil de majeurs, placés sous la responsabilité du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation devant effectuer une peine d'intérêt général ; ce nouveau dispositif s'adressant aux mineurs, s'inscrirait donc en complémentarité.

Considérant que l'Unité Éducative en Milieu Ouvert de la Protection Judiciaire de la Jeunesse s'engage à accompagner le mineur dans toutes les étapes de la mesure, en lien avec le service municipal d'accueil et le tuteur désigné au sein de la collectivité, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de protocole de partenariat avec la PJJ ci-annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

le projet de protocole de partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Tarn Aveyron pour l'accueil de mineurs devant exécuter une mesure de réparation pénale ou une peine d'intérêt général au sein des services municipaux.

AUTORISE

le maire à signer ce protocole et tout document relatif à la mise en oeuvre de ce partenariat.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

AFFAIRES SCOLAIRES

36 / 254 - Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Tarn (CDAD) - attribution d'une subvention

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

36 / 254 - Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Tarn (CDAD) - attribution d'une subvention

référence(s) :

commission proximité - vie sociale du 6 décembre 2017

Service pilote : Direction enfance éducation

Autres services concernés :

Direction des finances

Vie des Quartiers

Elu(s) référent(s) : Sylvie Bascoul-Vialard

Sylvie BASCOUL-VIALARD, rapporteur

Les enfants d'aujourd'hui sont les citoyens de demain et leur épanouissement passe par leur propre mobilisation, celle de leur famille, de l'Ecole et du territoire sur lequel ils vivent. Cette mobilisation engage tous ceux qui contribuent à l'éducation.

L'ensemble de la communauté éducative est convaincue du bien-fondé de la continuité des parcours éducatifs développés en partenariat par la Collectivité et l'Ecole et formalisés dans le cadre du Projet Educatif De Territoire.

Un des axes majeur du PEDT de la ville d'Albi est de **développer l'implication des enfants dans la vie de la cité et l'apprentissage à la citoyenneté.**

Sur la ville d'Albi l'implication des enfants dans les différents temps scolaires et périscolaires est favorisée par le développement dans chaque école **des conseils d'enfants** comme apprentissage de la citoyenneté. Ils ont pour ambition de favoriser le vivre ensemble, de former les enfants à la notion d'engagement, à la conduite de projets, aux droits et aux devoirs des citoyens et à faire vivre les valeurs de la républiques.

Chaque année, des écoles développent des projets autour de l'apprentissage de la citoyenneté pour lesquels la ville d'Albi est en mesure de leur mettre à disposition différents moyens :

- en interne
 - Projet autour des valeurs de la République : rencontre avec des élus, étude des symboles de la République, visite de la salle des Etats, jeu de rôle du conseil municipal,
 - Projet autour du vivre ensemble : conception de bancs de l'amitié, travail sur les projets de cours d'écoles, de jardins,
 - Projet autour de la citoyenneté : ateliers périscolaires "gestes de premiers secours" avec le SDIS
- en externe avec des partenaires :
 - Projet autour de la citoyenneté et de la sécurité avec la Police Nationale (sécurité routière, village de la sécurité...)
 - Projet autour des droits et devoirs
 - un jeu de LOIS avec le CIDFF (centre d'informations des droits des femmes et des familles) financé dans le cadre du contrat de ville,
 - ateliers découverte de la justice avec le CDAD (conseil départemental de l'accès au droit du Tarn).

Ce dernier partenaire, le CDAD, est un groupement d'intérêt public composé de 16 membres représentant le Ministère de la Justice, Ministère de l'Intérieur, les Collectivités Territoriales, des Associations et des Professions Libérales.

Il propose d'animer des ateliers ayant pour objectif d'informer et sensibiliser les enfants sur leurs droits, leurs devoirs ainsi que sur le fonctionnement du système judiciaire français. Ces ateliers permettent d'amener les enfants à réfléchir et débattre sur les notions de justice, de loi, de citoyenneté, de laïcité, de respect et de liberté. Ils se concrétisent par la visite du Tribunal. Ces actions sont co-financées par le Ministère de la Justice et les collectivités.

La ville d'Albi entend encourager ces initiatives, dont on peut mesurer les effets positifs dans, par exemple, l'exercice de l'esprit critique ou encore le développement du sens de la justice auprès du public scolaire des classes de CM2, âge transitoire avant l'entrée au collège et dans l'adolescence. C'est aussi un public cible dans le cadre des actions du CLSPD.

Pour l'année scolaire 2017-2018, les écoles de Mazicou et de Rohegude portent un projet ambitieux autour de la citoyenneté. Afin de les soutenir dans leur démarche je vous propose de participer aux frais engagés par le CDAD pour la mise en place de ses ateliers de découverte de la justice dans ces deux écoles en attribuant :

- une subvention de fonctionnement de 500,00 € au CDAD dont les crédits seront imputés au chapitre 67738, fonction 421 du budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu le code général des collectivités territoriales

ENTENDU le présent exposé,

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE

L'attribution d'une subvention de fonctionnement de 500,00 € pour l'organisation des ateliers de la justice au sein des écoles de Mazicou et de Rohegude au Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Tarn.

DIT QUE

Les crédits seront prélevés sur le budget Scolaire de l'exercice en cours au chapitre 67738, fonction 421.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

AFFAIRES SCOLAIRES

37 / 255 - Ecole des Parents et des Educateurs du Tarn - Attribution d'une subvention pour des ateliers périscolaires

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

37 / 255 - Ecole des Parents et des Educateurs du Tarn - Attribution d'une subvention pour des ateliers périscolaires

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 6 décembre 2017

Service pilote : Direction enfance éducation

Autres services concernés :

Direction des Finances

Vie des Quartiers

Elu(s) référent(s) : Sylvie Bascoul-Vialard

Sylvie BASCOUL-VIALARD, rapporteur

Le Projet Educatif de Territoire de la ville d'Albi a pour objectifs de promouvoir l'égal accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs et l'apprentissage de la citoyenneté.

Ces projets sont organisées dans un souci de complémentarité et de continuité éducative de façon à ce que tous les enfants, filles et garçons, puissent y participer en contribuant ainsi à leur épanouissement et leur ouverture d'esprit.

L'Ecole des Parents et des Educateurs du Tarn (EPE), est une association partenaire de la ville d'Albi depuis de nombreuses années. Elle est présente dans les quartiers politique de la ville et les écoles placées en Convention Académique de Priorité Educative. Elle intervient sur différentes actions telles que le "café des parents", la "liaison famille-école" ou encore l'accompagnement à la parentalité. Elle vise à associer les parents et les professionnels dans la réflexion éducative et à soutenir les parents, les enfants et les jeunes en valorisant leurs compétences.

L'EPE propose d'animer des ateliers périscolaires ayant pour objectif de promouvoir l'égalité des chances quelque soit son sexe, sa couleur de peau et son quartier en travaillant particulièrement sur l'estime de soi, la projection de soi en tant qu'adulte, le respect des autres et ce, dès les classes de CP et CE1.

La ville d'Albi entend encourager ces initiatives qui participent au « vivre ensemble » en proposant des espaces d'échange et de réflexion.

Pour l'année scolaire 2017-2018, les écoles de Fieu, St-Exupéry, Herriot et de Rochegude bénéficieront de ces ateliers. Afin de les soutenir dans leur démarche il vous est proposé de participer aux frais engagés par l'association EPE pour la mise en place de ses ateliers en attribuant :

- une subvention de fonctionnement de 3740,00 € l'EPE du Tarn dont les crédits seront imputés au chapitre 65, fonction 421, article 6574 du budget de l'exercice 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu le code général des collectivités territoriales

ENTENDU le présent exposé,

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE

L'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3740,00 € pour l'organisation des ateliers Estime de soi, Respect des autres à l'Ecole des Parents et des Educateurs du Tarn.

DIT QUE

Les crédits seront prélevés sur le budget Loisirs Enfance de l'exercice en cours au chapitre 65, fonction 421, article 6574.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

ANIMATION ET VIE DES QUARTIERS

38 / 256 - Reprise en gestion du centre social de Cantepau par la ville d'Albi pour un rapprochement effectif avec la maison de quartier.

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

38 / 256 - Reprise en gestion du centre social de Cantepau par la ville d'Albi pour un rapprochement effectif avec la maison de quartier.

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du mardi 5 décembre 2017

Service pilote : Vie des quartiers

Autres services concernés :

CCAS

Affaires financières

Elu(s) référent(s) : Enrico Spataro

Enrico SPATARO, rapporteur

La maison de quartier et le centre social de Cantepau tissent depuis de nombreuses années des relations étroites et coordonnent leurs actions pour répondre aux attentes des habitants en matière d'animation de la vie sociale, d'accompagnement aux projets personnels ou collectifs, d'ouverture culturelle, d'amélioration de la qualité du service public au sens large et de participation citoyenne.

Plusieurs actions d'animation ont ainsi été élaborées et conduites conjointement par les équipes des deux structures comme par exemple la définition de l'offre de loisirs et d'activités proposées aux jeunes et familles du quartier durant les périodes de vacances.

Les animateurs et éducateurs ont également bénéficié de formations professionnelles communes afin de favoriser la dynamique collaborative dans les démarches de projet en direction de la population.

En 2017, fort de ce constat, la ville d'Albi et la Caf du Tarn ont considéré pertinent d'effectuer un rapprochement formel des deux structures et de leurs équipes d'animation.

Cette ambition s'inscrit en parfaite cohérence avec les perspectives portées par la démarche de renouvellement urbain engagée, « *Cantepau demain* » qui invite l'ensemble des acteurs et forces vives de ce territoire à adapter leurs pratiques pour renforcer les modes de travail collaboratif et mutualiser leurs moyens, dans la recherche d'une plus grande efficacité, au profit des habitants.

La ville d'Albi a donc décidé d'assurer à compter du 1^{er} janvier 2018, la gestion de cette entité nouvelle, regroupant l'actuelle maison de quartier et le centre social de Cantepau, la Caf du Tarn s'engageant à maintenir sa participation financière notamment à travers la mise à disposition gratuite des personnels et matériels et le versement de prestations de service liées à son activité.

Cette démarche volontairement progressive et associant les personnels concernés, vise ainsi à concevoir et à mettre en oeuvre un projet social et d'animation de territoire pour le quartier de Cantepau.

Elle se fera par étapes,

- 2018, dans le cadre d'un projet transitoire de préfiguration d'un an,
- 2019-2022, dans le cadre d'un contrat de projet pluriannuel de 4 ans

Ce rapprochement des structures de proximité doit ainsi permettre de développer de nouvelles synergies, d'adapter l'offre globale de services à destination du public en tenant compte des nouveaux besoins sociaux repérés, d'améliorer la lisibilité des lieux ressources et l'efficacité des actions menées dans le quartier de Cantepau au profit de la population.

Ces nouvelles modalités d'organisation sont précisées dans une convention de partenariat tripartite entre la ville d'Albi, la Caf du Tarn et le centre communal d'action sociale pour la gestion des trois centres sociaux d'Albi, à compter du 1^{er} janvier 2018.

En outre, pour pouvoir accéder aux activités de cette nouvelle entité, maison de quartier-centre social de Cantepau, et en cohérence avec les pratiques en vigueur dans les centres sociaux Albigeois, une carte d'adhésion annuelle est proposée aux familles intéressées au même tarif que précédemment, à savoir 6 euros par famille et par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- que la ville d'Albi assurera la gestion du centre social de Cantepau à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre d'une démarche partenariale engagée avec la Caf du Tarn et le CCAS

- de fixer le tarif d'adhésion à la maison de quartier-centre social de Cantepau à 6 euros par famille et par année civile.

AUTORISE

Mme le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions et à accomplir les formalités relatives à l'obtention des financements extérieurs et prestations de services de la Caisse d'Allocations Familiales qui y sont liés.

Nombre de votants : 41

Abstention : 1 (Pascal Pragnère de la liste "Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

SOLIDARITÉS, PETITE ENFANCE ET FAMILLE

39 / 257 - Convention de partenariat entre la ville d'Albi, le CCAS d'Albi et la CAF du Tarn pour la gestion des 3 centres sociaux albigeois

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

39 / 257 - Convention de partenariat entre la ville d'Albi, le CCAS d'Albi et la CAF du Tarn pour la gestion des 3 centres sociaux albigeois

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 6 décembre 2017

Service pilote : Solidarités

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Odile Lacaze

Odile LACAZE, rapporteur

La ville d'Albi dispose sur son territoire de trois centres sociaux situés dans les quartiers considérés comme prioritaires au titre de la politique de la ville, à Cantepau, Veyrières-Rayssac et Lapanouse-Saint Martin.

S'inscrivant en complémentarité directe avec l'action des maisons de quartier, ces équipements de proximité à vocation familiale et pluri-générationnelle, concourent à la dynamisation de la vie quotidienne et au développement social de ces territoires, en répondant aux besoins des habitants et des associations dans leur diversité, par une mission d'accueil et d'animation globale.

En 2003, sur demande de la Caf, la Ville, à travers son centre communal d'action sociale, a repris en gestion le centre social (aujourd'hui dénommé l'espace social et culturel « *l'Atelier* ») ainsi que la gestion directe de la halte garderie (aujourd'hui transformée en Maison de la Petite enfance et de la famille) de Lapanouse-Saint Martin.

La Caf du Tarn a continué d'assurer la gestion des deux autres centres sociaux de Veyrières-Rayssac et Cantepau, avec, depuis 2013, la contribution financière du centre communal d'action sociale de la ville d'Albi qui participe désormais à hauteur de 42 % à l'équilibre financier de ces deux structures.

Les conditions de ce partenariat entre le CCAS d'Albi et la CAF ont été formalisées dans une convention couvrant la période 2013-2017, pour une durée de 5 ans, qui vient donc à terme fin 2017.

A compter de 2018, il a été décidé que la ville reprendrait en gestion directe le centre social de Cantepau dans une optique de mutualisation avec la maison de quartier.

Concernant le centre social de Veyrières-Rayssac, la Caf du Tarn a réaffirmé sa volonté de continuer à en assurer la gestion mais elle a sollicité un soutien plus important et progressif du CCAS. Ainsi, la participation du CCAS à l'équilibre de la structure augmentera de 2 % par an pour passer de 42 % en début de convention à 50 % en fin de convention.

Ces nouvelles modalités d'organisation et de gestion des trois centres sociaux d'Albi feront ainsi l'objet d'une nouvelle convention de partenariat tripartite entre la ville d'Albi, la Caf du Tarn et le centre communal d'action sociale. Cette convention, dont l'objet est la coordination de l'action sociale sur les 3 quartiers concernés, prendra effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 5 ans. Elle devient donc tripartite et la ville fera désormais partie du comité de pilotage dont l'objet est de coordonner l'action sociale sur les 3 quartiers concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de partenariat ci-annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

le projet de convention de partenariat tripartite ci-annexé.

AUTORISE

Mme le maire à signer cette convention.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

SOLIDARITÉS, PETITE ENFANCE ET FAMILLE

40 / 258 - Convention financière entre la Ville d'Albi et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2017

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

40 / 258 - Convention financière entre la Ville d'Albi et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2017

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 6 décembre 2017

Service pilote : Solidarités

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Odile Lacaze

Odile LACAZE, rapporteur

Le centre communal d'action sociale, en tant qu'établissement public anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le centre communal d'action sociale assure aux albigeois, quels que soient leurs âges, leur condition sociale ou les difficultés qu'ils rencontrent, un service public au plus prêt de leurs préoccupations.

Il œuvre aux côtés de la municipalité pour répondre aux grands enjeux de la politique municipale de solidarité visant à garantir un accueil de proximité, à aller vers les albigeois les plus vulnérables, à favoriser le bien vieillir, à construire avec les personnes des parcours de vie dans une dynamique personnelle et promotionnelle et à favoriser la participation citoyenne, l'engagement dans les solidarités pour que chacun trouve sa place dans la cité.

Établissement public local disposant d'un conseil d'administration présidé par Madame le Maire de la ville d'Albi, le centre communal d'action sociale dispose d'une gestion autonome en matière de dispositifs sociaux, de gestion administrative et financière.

La ville d'Albi participe financièrement à l'équilibre budgétaire du centre communal d'action social à travers le versement d'une subvention annuelle, objet de la présente délibération.

En 2017, la ville d'Albi entend attribuer au centre communal d'action sociale, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 775 990,00 €.

Cette subvention sera prélevée au chapitre 65 du budget de l'exercice 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer au centre communal d'action social une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 775 990,00 €.

APPROUVE

les termes du projet de convention.

AUTORISE

le Maire à signer la convention financière entre la ville et le centre communal d'action sociale, au titre de l'année 2017.

DIT QUE

les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget de l'exercice 2017 et que le versement interviendra selon les modalités décrites dans la convention.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

SOLIDARITÉS, PETITE ENFANCE ET FAMILLE

41 / 259 - Convention financière entre la ville d'Albi et le centre communal d'Action Sociale pour l'année 2018

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

41 / 259 - Convention financière entre la ville d'Albi et le centre communal d'Action Sociale pour l'année 2018

référence(s) :

Commission proximité et vie sociale du 6 décembre 2017

Service pilote : Solidarités

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Odile Lacaze

Odile LACAZE, rapporteur

Le centre communal d'action sociale, en tant qu'établissement public anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le centre communal d'action sociale assure aux Albigeois, quels que soient leur âge, leur condition sociale ou les difficultés qu'ils rencontrent, un service public au plus prêt de leurs préoccupations.

Il œuvre aux côtés de la Ville pour répondre aux grands enjeux de la politique municipale de solidarité visant à garantir un accueil de proximité, à aller vers les Albigeois les plus vulnérables, à favoriser le bien vieillir, à construire avec les personnes des parcours de vie dans une dynamique personnelle et promotionnelle et à favoriser la participation citoyenne, l'engagement dans les solidarités pour que chacun trouve sa place dans la cité.

Établissement public local disposant d'un conseil d'administration présidé par Madame le Maire, le centre communal d'action sociale dispose d'une gestion autonome en matière de dispositifs sociaux, de gestion administrative et financière.

La ville d'Albi participe financièrement à l'équilibre budgétaire du centre communal d'action social à travers le versement d'une subvention annuelle, objet de la présente délibération.

En 2018, la ville d'Albi entend attribuer au centre communal d'action sociale, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 775 990,00 €, identique à 2017.

Cette subvention sera prélevée au chapitre 65 du budget de l'exercice 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer au centre communal d'action social une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 775 990,00 €.

APPROUVE

les termes du projet de convention.

AUTORISE

le Maire à signer la convention financière entre la ville et le centre communal d'action sociale, au titre de l'année 2018.

DIT QUE

les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget de l'exercice 2018 et que le versement interviendra selon les modalités décrites dans la convention.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

SOLIDARITÉS, PETITE ENFANCE ET FAMILLE

42 / 260 - Associations d'insertion : Régie Inter Quartier d'Albi - Regain Action - Verso - Attribution d'une subvention pour l'année 2018

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

42 / 260 - Associations d'insertion : Régie Inter Quartier d'Albi - Regain Action - Verso - Attribution d'une subvention pour l'année 2018

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 6 décembre 2017

Service pilote : Solidarités

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Odile Lacaze

Odile LACAZE, rapporteur

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Le décret n° 2000-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €. La ville a décidé de baisser ce seuil à 16 000 €.

Pour l'année 2018, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Régie Inter Quartier d'Albi : une subvention globale de 17 000 € pour contribuer au financement des dépenses de fonctionnement de l'association, notamment celles engagées pour organiser des actions d'insertion ;
- Association Regain Action : une subvention globale de 77 000 € pour contribuer aux frais de fonctionnement du chantier d'insertion de maraîchage du domaine Saint Viateur ;
- Association VERSO : une subvention globale de 18 000 € pour contribuer aux dépenses de fonctionnement de l'association au titre des actions qu'elle engage dans le cadre de ses activités statutaires et notamment organiser et mettre en œuvre des chantiers d'insertion bâtiment.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, au budget de la ville 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les projets de conventions ci-annexés,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE

d'attribuer à :

- L'association Régie Inter Quartier d'Albi : une subvention globale de 17 000 €
- L'association Regain Action : une subvention globale de 77 000 €
- L'association VERSO : une subvention globale de 18 000 €

APPROUVE

les termes des projets de conventions.

AUTORISE

le maire à signer les conventions ci-jointes.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget 2018 au chapitre 65.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

PERSONNES HANDICAPÉES, RESTAURATION MUNICIPALE ET JARDINS FAMILIAUX
43 / 261 - Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents :

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

43 / 261 - Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 6 décembre 2017

Service pilote : Solidarités

Autres services concernés :

Service affaires générales

Elu(s) référent(s) : Anne-Marie Niéto

Anne-Marie NIETO, rapporteur

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 5000 habitants de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission mise en place après délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2007, s'est réunie au cours de l'année 2008 afin d'effectuer un état des lieux de l'accessibilité sur la commune d'Albi.

Une des préconisations de l'article L 2143-3 pré-cité est que la commission doit établir un rapport annuel et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport doit être présenté au conseil municipal.

Les membres de la commission communale pour l'accessibilité réunis en séance plénière le jeudi 09 novembre 2017 ont approuvé les termes du rapport joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article L 2143-31 créé par la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et particulièrement son article 46 relatif à la création et aux attributions des commissions communales pour l'accessibilité,

VU le rapport relatif à l'activité de la commission de l'année 2017,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE

du rapport relatif à l'activité de la commission communale pour l'accessibilité pour l'exercice 2017.

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

ENERGIES

44 / 262 - Site de Pélistier – avis sur les projets d'arrêtés préfectoraux instaurant des servitudes d'utilité publique sur les zones 1,2 et 3.

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

ENERGIES

44 / 262 - Site de Pélissier – avis sur les projets d'arrêtés préfectoraux instaurant des servitudes d'utilité publique sur les zones 1,2 et 3.

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 6 décembre 2017

Service pilote : Environnement

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Patrick Béteille

Patrick BETEILLE, rapporteur

En 2006, la société EDF a pris la décision de la mise à l'arrêt définitif de la centrale thermique de Pélissier à compter du 1^{er} janvier 2007.

Le 28 septembre 2007, la Ville d'Albi a décidé de préempter l'ensemble immobilier d'une emprise de 27,9 ha constituant l'ancienne centrale thermique de Pélissier.

L'objectif poursuivi par la Ville était de constituer une réserve foncière pour contribuer à la reconversion de ce site en l'intégrant dans l'aménagement du secteur Nord de la Ville tout en y maintenant une activité de production d'électricité, en cohérence avec le passé industriel de ce site.

Le bail emphytéotique de la société EDF étant arrivé à échéance en fin d'année 2016, la Ville d'Albi a pris pleine possession du site le 1^{er} janvier 2017.

Le démantèlement et les travaux de réhabilitation du site par la société EDF étant terminé, le passé industriel du site nécessite la mise en place de servitudes d'utilité publique destinées à assurer la pérennité des restrictions d'usages et la protection des personnes.

Dans ce cadre, la Préfecture du Tarn a donc transmis à la Ville, pour avis du conseil municipal et, également, en tant que propriétaire des terrains, deux projets d'arrêtés instituant des servitudes d'utilité publique sur la zone 1 ainsi que sur les zones 2 et 3 (parcelles ER1 et ES68).

Les zones 2 et 3 font l'objet d'un seul et même arrêté car les restrictions d'usage sont identiques sur ces deux espaces.

Concernant la zone 1, tout usage est autorisé dans la mesure où les prescriptions particulières décrites dans l'arrêté sont respectées. Toutefois l'aménagement d'établissements accueillants des populations sensibles est interdit (crèches, écoles, collèges, lycées).

Concernant les zones 2 et 3, les seuls usages autorisés, sous réserve de respecter les prescriptions prévues par l'arrêté préfectoral, sont les suivants :

- « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés », incluant les installations de productions et de distribution d'électricité à partir des énergies renouvelables (dont photovoltaïque),
- « locaux et bureau du public des administrations publiques et assimilés »,
- « industrie », « entrepôt » et « bureau ».

La Ville souhaite émettre une observation quant à la rédaction de l'arrêté instaurant des servitudes sur les zones 2 et 3 Article 4, paragraphe 1, il est mentionné :

« Une isolation de la surface du sol est maintenue sur l'ensemble de la zone 3 (hors parcelle ES68) par :

- soit une couche de terre végétale de 30cm d'épaisseur minimum,
- soit une couche d'enrobé au droit des futurs voiries et parkings,
- soit une dalle béton au droit des futurs bâtiments,
- soit par un matériau équivalent d'une épaisseur minimale de 30cm permettant d'assurer la suppression de la voie de transfert telle que identifiée dans le schéma conceptuel du plan de gestion visé ».

La Ville propose de modifier la rédaction du dernier alinéa de cet article de la manière suivante :

« soit par un matériau d'une épaisseur minimale de 30 cm permettant d'assurer la suppression de la voie de transfert (absorption par ingestion de matériaux contaminés par des métaux lourds) telle que identifiée dans le schéma conceptuel du plan de gestion visé et permettant d'assurer un recouvrement stable, durable et peu sensible à l'érosion. »

Le plan des servitudes est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU les projets d'arrêtés préfectoraux instaurant des servitudes d'utilité publique sur les zones 1, 2 et 3 de l'ancienne centrale thermique de Pélissier ci-annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE

un avis favorable aux projets d'arrêtés préfectoraux instaurant des servitudes d'utilité publique sur les zones 1, 2 et 3 de l'ancienne centrale thermique de Pélissier, sous réserve que soit prise en compte la modification suivante de la rédaction des servitudes sur les zones 2 et 3 Article 4, paragraphe 1 :

« soit par un matériau d'une épaisseur minimale de 30 cm permettant d'assurer la suppression de la voie de transfert (absorption par ingestion de matériaux contaminés par des métaux lourds) telle que identifiée dans le schéma conceptuel du plan de gestion visé et permettant d'assurer un recouvrement stable, durable et peu sensible à l'érosion. »

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

URBANISME ET ESTHÉTIQUE URBAINE

45 / 263 - Secteur de Pélissier – acquisition de propriétés à Electricité de France (EDF)

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents :

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

45 / 263 - Secteur de Pélissier – acquisition de propriétés à Electricité de France (EDF)

référence(s) :

Commission environnement-mobilité du 6 décembre 2017

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Patrimoine végétal et environnement

Direction des affaires juridiques

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Muriel Roques-Etienne

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

Suite au démantèlement par la société EDF de l'ancienne centrale thermique de Pélissier, la Ville d'Albi a pris pleine possession du site le 1^{er} janvier 2017. Par délibération en date du 20 novembre dernier, vous avez approuvé, dans le cadre de la mise à disposition de terrain pour la reconversion du parc à charbon de l'ancienne centrale thermique en parc photovoltaïque, la procédure d'Appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Au delà de ce projet, c'est une réflexion globale qui doit être menée sur l'évolution du secteur nord de la Commune, en raison des nombreuses réserves foncières de la Ville dans ce secteur.

EDF a fait part de son intention de céder son patrimoine sur le secteur de Pélissier ; la Ville après examen du dossier, a proposé l'acquisition des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Adresse	Contenance
EH	144	Route de Cordes	6 a 95 ca
EI	158	Route de Cordes	65 a 91 ca
EI	98	Rue de Galinou	1 ha 16 a 16 ca
EI	103	Chemin de Las Bories	18 a 69 ca
ER	4	Pélissier	1 a 76 ca
ES	55	Le Garric de Pélissier	58 a 20 ca
ES	60	Le Garric de Pélissier	2 a 01 ca
AY	231	Les Combettes	72 a 51 ca
EL	38	Avenue de Pélissier	13 a 71 ca
Contenance totale			3 ha 55 a 90 ca

Après négociations, EDF et la Ville ont convenu d'un prix global de deux cent dix mille euros hors taxe (210 000 € HT), compatible avec l'avis du domaine. EDF cédera ces parcelles en l'état à la Commune d'Albi.

Les frais de diagnostics techniques seront à la charge du vendeur, les frais de notaire à la charge de la commune.

Il est proposé d'approuver cette acquisition aux conditions ci-dessus et d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) d'Albi,

VU l'accord écrit d'EDF,

VU l'avis du Domaine,

VU le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'acquisition au prix global de deux cent dix mille euros hors taxe (210 000 € HT), des parcelles appartenant à EDF, telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Section	Numéro	Adresse	Contenance
EH	144	Route de Cordes	6 a 95 ca
EI	158	Route de Cordes	65 a 91 ca
EI	98	Rue de Galinou	1 ha 16 a 16 ca
EI	103	Chemin de Las Bories	18 a 69 ca
ER	4	Pélissier	1 a 76 ca
ES	55	Le Garric de Pélissier	58 a 20 ca
ES	60	Le Garric de Pélissier	2 a 01 ca
AY	231	Les Combettes	72 a 51 ca
EL	38	Avenue de Pélissier	13 a 71 ca
Contenance totale			3 ha 55 a 90 ca

PRECISE

que les parcelles seront acquises en l'état.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer l'acte authentique.

DIT QUE

les frais notariés seront supportés par la Ville, les diagnostics immobiliers réglementaires seront supportés par le vendeur.

PRÉCISE

que les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice 2018.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

URBANISME ET ESTHÉTIQUE URBAINE

46 / 264 - Étude de faisabilité d'un pôle d'échanges multimodal à la gare d'Albi Ville et étude Urbaine Jean Jaurès – Université - Gare Albi Ville - Constitution d'un groupement de commande entre la Ville et l'Agglomération.

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

46 / 264 - Étude de faisabilité d'un pôle d'échanges multimodal à la gare d'Albi Ville et étude Urbaine Jean Jaurès – Université - Gare Albi Ville - Constitution d'un groupement de commande entre la Ville et l'Agglomération.

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 6 décembre 2017

Service pilote : Patrimoine privé communal

Autres services concernés :

Service planification urbaine

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Service des finances

Direction des affaires juridiques

Elu(s) référent(s) : Muriel Roques-Etienne

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

Par délibération du 28 septembre 2017, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a adopté son projet de plan de déplacements urbains (PDU) qui vise à rééquilibrer la part de la voiture au profit des modes de transports collectifs et des déplacements doux.

La première action du PDU porte sur l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) à la gare Albi-Ville.

Le projet de PEM modifiera de manière significative l'organisation et la coordination entre les différents réseaux de transports, leur intermodalité avec la marche et le vélo. Aussi, l'étude de faisabilité ne peut se conduire sans qu'une réflexion soit menée au travers d'une étude urbaine sur le périmètre Jean-Jaurès – Université – Gare Albi Ville.

Il convient d'analyser simultanément, et à une échelle pertinente, les enjeux de mobilité et les enjeux urbains afin d'avoir une vision globale des évolutions à venir et de vérifier leur cohérence avec les objectifs du PDU de l'Agglomération et de développement urbain de la Ville.

En conséquence, afin d'appréhender au mieux les différents enjeux et thématiques ci-dessus, une consultation va être engagée conjointement entre l'agglomération et la ville d'Albi pour une étude intégrant le volet faisabilité du PEM sous maîtrise d'ouvrage agglomération et le volet étude urbaine du secteur Jean Jaurès – Université – Gare Albi Ville sous maîtrise d'ouvrage ville d'Albi.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage regroupera les compétences d'aménagement urbain, de transports et déplacement, de voirie et circulation et d'analyse économique.

Le groupement de commande porterait sur une consultation sous forme de procédure adaptée à lot unique qui sera attribué par le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur, chaque collectivité étant ensuite chargée de signer un marché avec l'attributaire reprenant le volet de l'étude sur lequel elles ont compétence.

La communauté d'agglomération de l'albigeois serait le coordonnateur du groupement de commande.

Il vous est demandé d'approuver la participation de la commune d'Albi au groupement de commande et d'autoriser la signature de la convention de groupement de commande dont la communauté d'agglomération de l'Albigeois est coordonnateur, la commune d'Albi s'engageant à conclure un marché à hauteur de ses besoins avec le titulaire retenu à l'issue de la consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'ordonnance n°2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

la participation de la commune d'Albi et la signature de la convention de groupement de commande constitué avec la communauté d'agglomération de l'albigeois pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité d'un pôle d'échanges multimodal à la gare d'Albi Ville et l'étude urbaine élargie au secteur Jean Jaurès – Université – Gare Albi Ville,

DONNE POUVOIR

au maire pour signer le marché avec le titulaire retenu par le représentant du pouvoir adjudicateur de la communauté d'agglomération de l'albigeois, coordonnateur du groupement de commande, à hauteur des besoins propres à la commune d'Albi concernant l'étude urbaine élargie au secteur Jean Jaurès – Université – Gare Albi Ville.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

URBANISME ET ESTHÉTIQUE URBAINE

47 / 265 - Quartier Cantepau - programme ANRU - Avenant au protocole de préfiguration

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents :

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

47 / 265 - Quartier Cantepau - programme ANRU - Avenant au protocole de préfiguration

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 6 décembre 2017

Service pilote : Urbanisme

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Muriel Roques-Etienne

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

Le quartier de Cantepau a été retenu par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) comme l'un des quartiers prioritaires du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) engagé par l'Etat.

La démarche ANRU est actuellement dans la phase d'études qui a pour objectif de définir un projet global de renouvellement urbain, à réaliser sur une période de 10 à 15 ans, visant à transformer le cadre de vie et à améliorer le quotidien des habitants

Un protocole de préfiguration définissant le programme d'études a été signé le 31 août 2016 par l'État, l'ANRU, la communauté d'agglomération de l'Albigeois, la ville d'Albi, ainsi que par les partenaires impliqués (Tarn Habitat, Conseil départemental du Tarn, Région Occitanie, CCI du Tarn et Caisse des Dépôts et Consignations).

La date prévisionnelle d'achèvement de cette phase de préfiguration avait été fixée au 31 décembre 2017.

Ce protocole nécessite aujourd'hui un avenant de prolongation pour finaliser le programme d'études et élaborer la convention pluriannuelle de réalisation.

L'avenant comprendra également un réajustement des montants des différentes études conduites en fonction de leur coûts réels.

Ces réajustements sont sans incidence sur la participation de la Ville d'Albi au programme d'études du protocole de préfiguration.

Il est proposé d'approuver le projet d'avenant au protocole de préfiguration qui permettra la prolongation de cette phase d'études et de définition du projet global.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal d'Albi du 11 avril 2016 approuvant le protocole de préfiguration au programme de renouvellement urbain du quartier de Cantepau,

VU le projet d'avenant au protocole de préfiguration du programme de renouvellement urbain du quartier de Cantepau,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE :

- l'avenant au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier de Cantepau ;

AUTORISE

Mme le Maire à signer l'avenant protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier de Cantepau et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce protocole.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

URBANISME ET ESTHÉTIQUE URBAINE

48 / 266 - Chemin du Peyroulié Haut – acquisition d'une parcelle aux consorts CUQ en vue de l'élargissement de la voie.

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

48 / 266 - Chemin du Peyroulié Haut – acquisition d'une parcelle aux consorts CUQ en vue de l'élargissement de la voie.

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du mercredi 6 décembre 2017

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Domaine public

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Muriel Roques-Etienne

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

Les consorts Cuq ont saisi la Ville d'Albi en vue de céder une parcelle leur appartenant en indivision, d'une contenance totale de 227 m², cadastrée section IO n°242, située chemin de Peyroulié Haut.

Cette bande de terrain permettra à terme d'élargir ledit chemin.

Messieurs Cuq Bernard et Nicolas ont accepté cette cession au prix de cinq euros le mètre carré (5 euros le m²), soit un montant total de mille cent trente-cinq euros (1 135 €), les frais de notaire étant à la charge de la collectivité.

La parcelle acquise sera classée dans le domaine public communal, après travaux d'aménagement du chemin.

Il est proposé d'approuver cette acquisition aux conditions ci-dessus, et d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et à signer notamment l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le plan local d'urbanisme d'Albi,

VU le plan cadastral,

VU l'accord écrit de messieurs Cuq en date du 19 octobre 2017,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'acquisition à Messieurs Cuq Bernard et Nicolas, de la parcelle cadastrée section IO n°242 leur appartenant en indivision, d'une contenance totale de 227 m², sise chemin de Peyroulié Haut, au prix de cinq euros le mètre carré (5 € le m²), soit un montant total de mille cent trente-cinq euros (1 135 €) .

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et à signer notamment l'acte authentique.

DÉCIDE

que cette parcelle sera classée dans le domaine public communal, après travaux d'aménagement du chemin.

DIT QUE

les frais notariés seront à la charge de la commune d'Albi.

PRÉCISE QUE

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 21, fonction 822, article 2111.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

URBANISME ET ESTHÉTIQUE URBAINE

49 / 267 - Le Séquestre – vente d'une parcelle à la commune du Séquestre

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents :

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

49 / 267 - Le Séquestre – vente d'une parcelle à la commune du Séquestre

référence(s) :

Commission environnement mobilité du mercredi 6 décembre 2017

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Muriel Roques-Etienne

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

La commune du Séquestre a demandé à la Ville d'Albi d'acquérir une parcelle lui appartenant, cadastrée section AN n°2, d'une contenance de 892 m², sise à Pendariès Ouest.

Cette bande de terrain sert de passage vers l'espace de loisirs de la Gardié et permet l'accès à la parcelle restant en possession de la Ville, cadastrée section AM n°3.

Du fait de sa configuration et de son aménagement en cheminement piéton ouvert aux usagers par la commune du Séquestre, ce terrain n'a plus d'utilité pour la Ville d'Albi.

Néanmoins, au vu de cette affectation et afin de maintenir la desserte existante à la parcelle cadastrée section AM n°3, elle serait transférée dans le domaine public de la commune du Séquestre.

Cette dernière a accepté cette cession au prix de deux euros le mètre carré (2 €/m²) soit un montant total de mille sept cent quatre-vingt-quatre euros (1 784 €), conforme à l'avis du service du Domaine.

L'ensemble des frais afférents à cette opération serait à la charge de l'acquéreur, les frais de diagnostics immobiliers éventuels seront supportés par la Ville d'Albi.

Il est proposé cette cession aux conditions ci-dessus, d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et à signer notamment l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande de la commune du Séquestre,

VU l'avis du service du Domaine,

VU le plan cadastral,

APPROUVE

la cession à la commune du Séquestre, d'une parcelle appartenant à la Ville d'Albi, cadastrée section AN n°2, d'une contenance de 892 m², sise à Pendariès Ouest, au prix de deux euros le mètre carré (2 € le m²), soit un montant total de mille sept cent quatre-vingt-quatre euros (1 784 €).

Du fait de l'affectation de cette parcelle en cheminement piéton ouvert aux usagers et afin de maintenir la desserte existante à la parcelle cadastrée section AM n°3, elle sera transférée dans le domaine public de ladite commune.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer l'acte authentique.

DIT QUE

l'ensemble des frais afférents à cette opération sera à la charge de la commune du Séquestre, les diagnostics immobiliers éventuels seront supportés par la Ville d'Albi.

PRECISE QUE

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours section fonctionnement, chapitre 011, fonction820 article 6288.

La recette sera inscrite au budget de l'exercice de l'année 2018.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

URBANISME ET ESTHÉTIQUE URBAINE

50 / 268 - Rue René Rouquier – vente d'un terrain à la société Mésolia Habitat – modification de l'emprise vendue.

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

50 / 268 - Rue René Rouquier – vente d'un terrain à la société Mésolia Habitat – modification de l'emprise vendue.

référence(s) :

Commission environnement mobilité du mercredi 6 décembre 2017

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Service patrimoine végétal et environnement

Direction vie des quartiers Citoyenneté Jeunesse

Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (Droits des sols)

Elu(s) référent(s) : Muriel Roques-Etienne

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

Par délibération en date du 11 avril 2016, la ville d'Albi s'est engagée à vendre la parcelle cadastrée section AP n°417, d'une contenance de 1 482 m², à la société Mésolia Habitat, en vue de la construction de logements sociaux rue René Rouquier.

Ladite société a saisi la commune afin de demander l'acquisition d'une emprise supplémentaire, à prendre sur la parcelle cadastrée section AP n°422, d'une contenance de 45 m².

Cette bande de terrain, enherbée et sans affectation, serait vendue au prix global de deux mille euros hors taxe (2 000 € HT), conforme à l'avis du Domaine.

L'ensemble des frais afférents à cette opération serait à la charge de Mésolia, à l'exception des diagnostics termites à la charge de la commune.

Il est proposé d'approuver cette cession aux conditions ci-dessus, d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et à signer notamment l'acte authentique correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal des 30 juin 1997, 29 juin 1998 et 11 avril 2016,

VU l'accord de la société Mésolia,

VU l'avis du service du Domaine,

VU le plan de découpage établi par le géomètre-expert,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ENTENDU le présent exposé,

APPROUVE

la cession à la société dénommée MESOLIA HABITAT, d'une bande de terrain, à prendre sur la parcelle cadastrée section AP n°422 appartenant à la Ville, d'une contenance de 45 m², sise rue René Rouquier, au prix global de deux mille euros hors taxe (2 000 € HT), conforme à l'avis du Domaine.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer notamment l'acte authentique.

PRÉCISE

l'ensemble des frais afférents à ce dossier sera à la charge de Mésolia Habitat, à l'exception des diagnostics termites à la charge de la commune.

DIT QUE

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours section fonctionnement, chapitre 011, fonction 820 article 6288.

La recette est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

URBANISME ET ESTHÉTIQUE URBAINE

**51 / 269 - Rue de la Millassole – emplacement réservé n°6 – acquisition de terrain à la SAS Malrieu
Distribution en vue de l'élargissement de la voie.**

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

51 / 269 - Rue de la Millassole – emplacement réservé n°6 – acquisition de terrain à la SAS Malrieu Distribution en vue de l'élargissement de la voie.

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du mercredi 6 décembre 2017

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Communauté de l'Agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Muriel Roques-Etienne

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

Dans le cadre de la mise en profil urbain de la rue de la Millassole, la Ville d'Albi a fait l'acquisition de la quasi-totalité des terrains concernés par l'emplacement réservé n°6 au bénéfice de la commune d'Albi, en vue de la voie de liaison rue de la Millassole / rue Alain Colas. Il convient de procéder aux dernières acquisitions.

Le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 27 avril 2015, l'acquisition d'une bande de terrain à prendre sur la parcelle cadastrée section KO n°646, appartenant à la société C.P.F-M.

Avant que l'acte formalisant cette acquisition n'ait été conclu, la société C.P.F-M a cédé l'entière parcelle KO n°646 à la société par actions simplifiée (SAS) Malrieu Distribution ; un nouveau découpage parcellaire a été alors effectué.

Cette dernière a accepté de régulariser cette situation aux mêmes conditions, actées dans la délibération du 27 avril 2015.

La SAS Malrieu Distribution cédera à la Ville la parcelle cadastrée section KO n°660 (issue de la parcelle KO n°646), pour une contenance de 126 m² au prix de vingt cinq euros (25 €) le mètre carré, soit un montant total de trois mille cent cinquante euros (3 150 €).

Les frais notariés seront à la charge de la commune d'Albi.

Les travaux de remise en état, s'ils sont nécessaires, seront réalisés dans le cadre des aménagements de voirie par la collectivité compétente.

Il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section KO n°660 aux conditions ci-dessus et d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 27 avril 2015,

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Albi,

VU le document d'arpentage,

VU l'accord écrit de la SAS Malrieu Distribution,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'acquisition de la parcelle cadastrée section KO n°660, appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Malrieu Distribution, d'une contenance de 126 m², située rue de la Millassole, au prix de vingt cinq euros (25 €) le mètre carré soit un montant total de trois mille cent cinquante euros (3 150 €).

DÉCIDE QUE

la parcelle acquise sera classée dans le domaine public communal après réalisation des travaux d'aménagement de la voie.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et notamment à signer l'acte authentique.

PRÉCISE QUE

les frais de notaire seront à la charge de la Ville d'Albi,
les travaux de remise en état, s'ils sont nécessaires, seront réalisés dans le cadre des aménagements de voirie par la collectivité compétente.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, section investissement, chapitre 21- fonction 822, article 2111.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

URBANISME ET ESTHÉTIQUE URBAINE

52 / 270 - Rue de la Millassole – emplacement réservé n°6 – acquisition de terrain à la SAS Prodiat en vue de l'élargissement de la voie.

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

52 / 270 - Rue de la Millassole – emplacement réservé n°6 – acquisition de terrain à la SAS Prodiat en vue de l'élargissement de la voie.

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du mercredi 6 décembre 2017.

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Muriel Roques-Etienne

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

Dans le cadre de la mise en profil urbain de la rue de la Millassole, la Ville d'Albi a fait l'acquisition de la quasi-totalité des terrains concernés par l'emplacement réservé n°6 au bénéfice de la commune d'Albi, en vue de la voie de liaison rue de la Millassole / rue Alain Colas. Il convient désormais de procéder aux dernières acquisitions.

Le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 27 avril 2015, l'acquisition d'une bande de terrain à prendre sur la parcelle KO n°647 appartenant à la société par actions simplifiées (SAS) Prodiat.

Du fait du transfert de propriété de la parcelle riveraine à la SAS Malrieu Distribution, et d'un nouveau découpage parcellaire sur l'ensemble immobilier des deux sociétés, l'acte d'acquisition à la SAS Prodiat par la Ville de l'emprise nécessaire à la voirie n'a pas été formalisé.

Cette société a accepté de régulariser cette situation aux mêmes conditions que celles prévues dans la délibération du 27 avril 2015.

Elle cédera ainsi à la Ville la parcelle cadastrée section KO n°662 (issue de la parcelle KO n°647), pour une contenance de 11 m², au prix de vingt cinq euros (25 €) le mètre carré soit un montant total de deux cent soixante-quinze euros (275 €).

Les frais notariés seront à la charge de la commune d'Albi.

Les travaux de remise en état, s'ils sont nécessaires, seront réalisés dans le cadre des aménagements de voirie par la collectivité compétente.

Il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section KO n°662 aux conditions ci-dessus et d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 27 avril 2015,

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Albi,

VU le document d'arpentage,

Vu l'accord écrit de la société Prodial,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'acquisition de la parcelle cadastrée section KO n°662 appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Prodial, pour une contenance de 11 m², située rue de la Millassole, au prix de vingt cinq euros (25 €) le mètre carré soit un montant total de deux cent soixante quinze euros (275 €).

DÉCIDE QUE

la parcelle acquise sera classée dans le domaine public communal après réalisation des travaux d'aménagement de la voie.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et notamment à signer l'acte authentique.

PRÉCISE QUE

les frais de notaire seront à la charge de la Ville d'Albi,
les travaux de remise en état, s'ils sont nécessaires, seront réalisés dans le cadre des aménagements de voirie par la collectivité compétente.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, section investissement, chapitre 21 - fonction 822, article 2111.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

URBANISME ET ESTHÉTIQUE URBAINE

53 / 271 - Jarlard/Triobéourès – acquisition d'un ensemble de parcelles aux conjoints Julien-Labruyère, Eschapaspe, Vuillier, Bonfils, Sanières et Lasfargues

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

53 / 271 - Jarlard/Triobéourès – acquisition d'un ensemble de parcelles aux consorts Julien-Labruyère, Eschapasse, Vuillier, Bonfils, Sanières et Lasfargues

référence(s) :

Commission environnement-mobilité du 6 décembre 2017.

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Patrimoine végétal et environnement

Communauté d'Agglomération de l'albigeois (déplacements doux)

Elu(s) référent(s) : Muriel Roques Etienne

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

La Ville s'est portée acquéreur d'un ensemble de parcelles situé rue de Jarlard, appartenant aux consorts Julien-Labruyère, Eschapasse, Vuillier, Bonfils, Sanières et Lasfargues.

Ces terrains sont classés pour leur plus grande partie en zone N du plan local d'urbanisme (PLU) d'Albi et en espace boisé classé (EBC) à conserver.

Seule la parcelle n°222 est située en zone U3 du PLU.

Ce site qui jouxte l'Echappée Verte, constituera un espace naturel : la Ville entend ainsi s'inscrire dans sa démarche de développement durable et de préservation de la biodiversité.

Il s'agit des parcelles ci-après désignées :

Parcelles	Superficie
HW 222	8 369 m ²
HW 224	907 m ²
HW 131	34 734 m ²
HW134	7 017 m ²
HW 137	9 911 m ²
HW 75	6 638 m ²
TOTAL	Soit 6 ha 75 ares 76 centiares

Un accord a été trouvé au prix global de soixante dix mille euros net vendeur (70 000 €).

Les différents frais d'acquisition, y compris les frais notariés, seront supportés par l'acquéreur.

Ces parcelles devront être libres de toute occupation à la date de la signature de l'acte authentique.

Il est proposé d'approuver cette acquisition aux conditions ci-dessus, d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer les actes correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) d'Albi,

Vu l'accord des indivisaires,

VU le plan cadastral,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ENTENDU le présent exposé

APPROUVE

l'acquisition au prix global de soixante dix mille euros net vendeur (70 000 €), des parcelles appartenant aux consorts Julien-Labruyère, Eschapasse, Vuillier, Bonfils, Sanières et Lasfargues, sises rue de Jarlard/Triobéourès, telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Parcelles	Superficie
HW 222	8 369 m ²
HW 224	907 m ²
HW 131	34 734 m ²
HW134	7 017 m ²
HW 137	9 911 m ²
HW 75	6 638 m ²
TOTAL	Soit 6 ha 75 ares 76 centiares

PRÉCISE QUE

les parcelles vendues devront être libres de toute occupation à la signature de l'acte authentique,

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer notamment l'acte authentique.

DIT QUE

les différents frais d'acquisition, y compris les frais notariés, seront supportés par l'acquéreur.

PRÉCISE QUE

les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice 2018, chapitre 21-824 article 2111.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

DÉVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE URBAINE ET EAU

54 / 272 - Tarifs de l'eau pour l'année 2018

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents :

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

54 / 272 - Tarifs de l'eau pour l'année 2018

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 6 décembre 2017

Service pilote : Eaux

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Jean-Michel Bouat

Jean-Michel BOUAT, rapporteur

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2018 de la régie de l'eau potable, les tarifs ont été établis en tenant compte notamment, en dépenses, du projet de nouvelle station de production d'eau potable mutualisée, du programme pluriannuel de renouvellement des réseaux et des branchements et des études nécessaires à la modernisation des ouvrages de traitement et en recettes, d'une prévision de consommation d'eau annuelle de 3 000 000 m³.

Les tarifs de base proposés pour atteindre l'équilibre budgétaire sont les suivants :

I- Prix de la redevance Agence de l'Eau Prélèvement :

Cette redevance est payée par la ville d'Albi à l'Agence de l'Eau au titre des prélèvements d'eau brute dans le Tarn.

La répercussion sur le tarif de l'eau 2018 de la redevance versée par la ville à l'Agence de l'Eau au titre de la redevance prélèvement d'eau brute, est fixé à 0,09634 € HT (0,10164 € TTC) par m³ facturé, ce qui représente 12,20 € TTC pour une consommation de 120 m³.

II- Prix des parts fixes eau potable annuelles

La part fixe intègre notamment le coût d'amortissement des compteurs, mais aussi les frais fixes liés à la gestion du branchement. Le prix d'achat d'un compteur varie selon son diamètre. Afin de tenir compte de ces différences de coût d'achat et d'amortissement, et des frais fixes afférent à la gestion des branchements, le prix de la part fixe sera modulé selon le tableau suivant.

Part fixe eau potable annuel	Tarif annuel 2018 € TTC
Part fixe diamètre 15	29,90 €
Part fixe diamètre 20	29,90 €
Part fixe diamètre 30	60,00 €
Part fixe diamètre 40	70,00 €
Part fixe diamètre 60	150,00 €
Part fixe diamètre 80	200,00 €
Part fixe diamètre 100	330,00 €
Part fixe diamètre 150	490,00 €

III- Prix du mètre cube d'eau :

Il est fixé à **1,35374 € HT** (soit 1,4282 € TTC)

IV- Travaux et prestations diverses :

Le conseil municipal se doit de prendre en compte les tarifs et facturations des prestations suivantes :

- Concernant les valeurs des branchements d'eau pour les diamètres inférieurs à 40 mm, les prix seront calculés conformément au tableau de bordereau des prix ci-annexé sur la valeur du matériel de décembre 2017 (coût pondéré).

Pour les branchements de taille supérieure la facturation sera calculée au tarif réel.

Le prix des terrassements sera calculé au réel en fonction des caractéristiques du branchement et de ses conditions de mise en œuvre (dimension, nature du terrain).

- Les interventions du service des eaux en dehors de ses missions de gestion courante seront facturées sur la base du bordereau des prix ci-annexé ou à défaut au prix réel.

- Les interventions du service des eaux suite à des casses sur réseaux et branchements dues à des entreprises extérieures leur seront facturées au coût réel.

- Les frais d'étalonnage des compteurs dont le diamètre est supérieur au DN15 seront facturés suivant les tarifs des prestataires en vigueur au moment de la réalisation.

Aussi, il vous est demandé d'approuver :

- la répercussion sur le tarif de l'eau 2018 de la redevance versée par la ville à l'Agence de l'Eau au titre de la redevance prélèvement d'eau brute
- les tarifs 2018 de la part fixe,
- le tarif 2018 du prix de l'eau,
- les tarifs 2018 des travaux et prestations diverses.

en vue de leur application à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé d'inscrire les recettes au budget primitif annexe de l'eau comme suit :

- redevance de captage	article 701281
- part fixe	article 7064
- produit de la vente d'eau	article 70111
- travaux	article 704
- produits accessoires	article 72291
- forfait prélèvement sauvage	article 778
- ventes de marchandises, autres marchandises	article 7078
- port et frais accessoires factures	article 7085

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bordereau des prix ci-annexé,

Entendu le présent exposé

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE

- la répercussion sur le tarif de l'eau 2018 de la redevance versée par la ville à l'Agence de l'Eau au titre de la redevance prélèvement d'eau brute, soit 0,09634 € HT(0,10164 € TTC) par m³ facturé

- les tarifs 2018 de la part fixe comme suit :

Part fixe eau potable annuel	Tarif annuel 2018 € TTC
Part fixe diamètre 15	29,90 €
Part fixe diamètre 20	29,90 €
Part fixe diamètre 30	60,00 €
Part fixe diamètre 40	70,00 €
Part fixe diamètre 60	150,00 €
Part fixe diamètre 80	200,00 €
Part fixe diamètre 100	330,00 €
Part fixe diamètre 150	490,00 €

- les tarifs 2018 du prix de l'eau à 1,35374 € HT (soit 1,4282 € TTC) par m³

- les tarifs 2018 des travaux et prestations diverses selon les modalités décrites en annexe

INSCRIT

les recettes au budget primitif annexe de l'eau comme suit :

- redevance de captage	article 701281
- part fixe	article 7064
- produit de la vente d'eau	article 70111
- travaux	article 704
- produits accessoires	article 72291
- forfait prélèvement sauvage	article 778
- ventes de marchandises, autres marchandises	article 7078
- port et frais accessoires factures	article 7085

Nombre de votants : 41

Pour : 31 (le groupe Majoritaire)

Contre : 7 (le groupe "Socialiste et Citoyen" et la liste "Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes")

Abstentions :3 ("Albi Bleu Marine - FN")

Question adoptée

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

DÉVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE URBAINE ET EAU

55 / 273 - Société SRA SAVAC : Information au conseil municipal de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 modifiant les conditions d'exploitation de l'installation de transit de déchets dangereux.

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

55 / 273 - Société SRA SAVAC : Information au conseil municipal de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 modifiant les conditions d'exploitation de l'installation de transit de déchets dangereux.

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 6 décembre 2017

Service pilote : Environnement

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Jean-Michel Bouat

Jean-Michel BOUAT, rapporteur

La société SRA SAVAC, qui est une filiale de SITA et de SUEZ Environnement exerçant dans les domaines du traitement des déchets industriels, située dans la zone industrielle de Jarlard, 63 rue Henri Moissan, est une installation classée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Suite à des modifications effectuées sur le site, les activités classées doivent être mises à jour.

En effet, les prescriptions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux en vigueur ne permettaient pas de respecter les dispositions de l'article R.515-60 du code de l'environnement.

Un arrêté préfectoral a été pris le 20 novembre 2017 qui a actualisé les prescriptions :

- fixant des valeurs limites d'émissions pour les rejets des eaux de ruissellement,
- relatives à la surveillance des émissions, la fréquence des relevés et la procédure d'évaluation,
- fixant la périodicité de la fourniture obligatoire au préfet des résultats d'autosurveillance des émissions et la nature des données complémentaires nécessaires au contrôle du respect de l'arrêté d'autorisation,
- fixant des mesures relatives à la surveillance et à la gestion des déchets,
- garantissant la protection du sol et des eaux souterraines,
- relative à la surveillance périodique des eaux souterraines,
- relatives aux conditions d'exploitation lors de l'arrêt définitif de l'installation et l'état dans lequel doit être remis le site lors de cet arrêt définitif.

L'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 a été transmis à la Ville afin d'en informer le conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU le courrier de la préfecture du Tarn en date du 20 novembre 2017 portant à la connaissance de la collectivité l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 modifiant les conditions d'exploitation d'une installation de transit des déchets dangereux de la société SRA SAVAC,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE,

de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 modifiant les conditions d'exploitation d'une installation de transit des déchets dangereux de la société SRA SAVAC,

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

DÉVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE URBAINE ET EAU

56 / 274 - Société DYRUP : mise en place de la Commission de Suivi de Site

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents :

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

56 / 274 - Société DYRUP : mise en place de la Commission de Suivi de Site

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 6 décembre 2017

Service pilote : Environnement

Autres services concernés :

Affaires générales

Elu(s) référent(s) : Jean-Michel Bouat

Jean-Michel BOUAT, rapporteur

L'entreprise DYRUP à Albi est désormais classée seuil haut dans la directive SEVESO suite à l'évolution de la réglementation.

La loi du 30 juillet 2003 n° 2003-699 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et et à la réparation des dommages et la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (art 247) prévoient la création d'une instance de concertation autour des sites soumis à autorisation avec servitudes (SEVESO seuil haut) au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (art L125-2-1 et R.125-8-1 à 125-8-5 du Code de l'Environnement).

Dans ce cadre, une commission de suivi de site (CSS) doit être mise en place.

Cette CSS a pour objectif de créer un cadre d'échanges et d'information sur les actions menées par l'exploitant et l'administration en vue de prévenir les risques induits par ce site. Tous les sujets relatifs aux intérêts couverts par le Code de l'Environnement pourront être abordés.

Cette commission sera composée de 5 collèges (administrations, élus, riverains, exploitant et salariés), les membres seront nommés pour 5 ans et elle se réunira 1 fois par an.

La société DYRUP se trouvant sur la commune d'Albi, la collectivité doit désigner les membres qui représenteront la Ville au sein de la CSS.

Aussi, il est proposé de désigner les membres qui siégeront à la CSS de la société DYRUP (1 titulaire et 1 suppléant).

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU le courrier de la Préfecture du Tarn en date du 5 novembre 2017 demandant à la Ville de désigner les membres du Conseil Municipal qui siégeront à la Commission de Suivi de Site de la société DYRUP,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE

de désigner comme membres de la commission de suivi de site de la société DYRUP :

- titulaire : Jean Marc Bardou

- suppléant: Enrico Spataro

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES

57 / 275 - Gestion des risques naturels - effondrement des berges - demande de subvention

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents :

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Philippe BONNECARRERE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

57 / 275 - Gestion des risques naturels - effondrement des berges - demande de subvention

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 6 décembre 2017

Service pilote : Environnement

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Affaires juridiques

Elu(s) référent(s) : Daniel Gaudefroy

Daniel GAUDEFROY, rapporteur

L'État est en train de mettre à jour le Plan de Prévention des Risques Naturel (PPRN) sur le volet Effondrement des Berges.

Cela concerne un certain nombre de parcelles de la ville, qui sont référencées dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Une des zones concernées est le quartier « La Mouline, le Gô » puisque la différence de niveau entre le Tarn et les habitations peut atteindre 25m. Un effondrement a d'ailleurs été constaté cette année, ce qui nécessite de faire une étude géotechnique afin d'en mesurer les risques. Le montant de cette étude est estimé à 25 000 €.

Les collectivités peuvent bénéficier d'une participation de l'État pour réaliser ce type d'étude. Il est proposé de solliciter cette aide.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE

le maire à solliciter toutes participations et subventions auprès de l'État au titre de l'étude géotechnique à réaliser concernant l'effondrement des berges sur le quartier de la Mouline-Le Gô.

DIT QUE

- Ces opérations s'inscrivent dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.
- Les crédits nécessaires à la réalisation des études sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

LOGISTIQUE

58 / 276 - Matériels et logistique - Tarifs 2018

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

LOGISTIQUE

58 / 276 - Matériels et logistique - Tarifs 2018

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du

Service pilote : Logistique

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Etat civil - cimetières

Parc automobile

Elu(s) référent(s) : Jean-Marc Bardou

Jean-Marc BARDOU, rapporteur

La ville d'Albi est amenée à mettre à disposition des matériels, véhicules et moyens humains à des tiers (entreprises, associations, particuliers) à l'occasion de manifestations ou d'interventions.

Il convient de fixer les tarifs suivants pour l'année 2018 :

- utilisation des véhicules et transport,
- location de matériel et prestations techniques.

Il vous est proposé d'approuver les tarifs ci-annexés et de les mettre en application à compter du 1er janvier 2018.

Il convient également de fixer le montant du prix de l'heure de main d'œuvre lié à ces prestations. Ce prix est fixé à 33,96 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les projets de tarifs ci-annexés,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les tarifs d'utilisation des véhicules, de la main d'œuvre, du transport ainsi que les tarifs de location de matériel et prestations techniques ci-annexés.

DÉCIDE

de leur mise en application à compter du 1er janvier 2018.

DIT QUE

les recettes correspondantes seront prévues au budget primitif 2018- chapitre 70 - fonction 024 - article 7083.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

AFFAIRES GÉNÉRALES

59 / 277 - Décisions du Maire

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

AFFAIRES GÉNÉRALES

59 / 277 - Décisions du Maire

référence(s) :

Service pilote : Direction générale de services

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) :

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Par délibération en date du 4 avril 2014, Mme le Maire a été chargée par délégation du conseil municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales. Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, de charger, par arrêté un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Il est demandé de prendre acte de la liste des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'ensemble des décisions prises par le maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE

de l'ensemble des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSURANCES

60 / 278 - Autorisation de signature des marchés d'assurances

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 12 décembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Naïma MARENGO
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno CRUSEL, Patrice BEDIER

60 / 278 - Autorisation de signature des marchés d'assurances

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 5 décembre 2017

Service pilote : Patrimoine privé communal

Autres services concernés :

Direction des affaires juridiques

Affaires financières

Ressources humaines

Elu(s) référent(s) : Jean-Christophe Delaunay

Jean-Christophe DELAUNAY, rapporteur

Par délibération n°34/102 du conseil municipal du 27 juin 2016, vous avez autorisé la constitution d'un groupement de commande entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'albigeois pour les prestations d'assurances (hors risques statutaires).

Une consultation a été lancée par voie d'appel d'offres ouvert le 26 octobre 2017. Elle était composée des quatre lots suivants :

- Lot 1 : Assurances dommages aux biens
- Lot 2 : Assurances responsabilité civile générale
- Lot 3 : Assurances automobile flotte et missions
- Lot 4 : Assurances protections juridiques

Les marchés seront conclus pour une durée de quatre années avec possibilité de résiliation annuelle.

Les marchés ont été attribués par la commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commande qui s'est déroulée le 15 décembre 2017.

Le lot 1 assurances dommages aux biens a été attribué à la SMACL Assurances pour un montant annuel de 75 531,53 € TTC représentant un tarif de 0,509 € TTC le m²

Le lot 2 assurances responsabilité civile générale a été attribué à la SMACL Assurances pour un montant annuel de 18 414,37 € TTC avec un taux de 0,12099 % TTC des salaires (rémunérations brutes annuelles du personnel de la ville d'Albi).

Le lot 3 assurances automobile flotte et missions a été attribué à la SMACL Assurances pour un montant annuel de 48 656,04 € TTC (flotte) et 1 125,60 € TTC (mission),

Le lot 4 assurances protections juridiques a été attribué au groupement conjoint cabinet 2 C Courtage (mandataire) / CFDP Assurances pour un montant annuel de 5 826,32 € TTC

Par ailleurs, la ville d'Albi a lancé le 10 novembre 2017 une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour son assurance risques statutaires. Le marché a été attribué par la commission d'appel d'offres permanente le 15 décembre 2017.

Le marché a été attribué au groupement conjoint GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (mandataire) / SA ALLIANZ Vie y compris les options couverture du risque décès et temps partiel thérapeutique dans le cadre des garanties couvertes (AT/MP) pour une prime annuelle en offre de base de 221 000,00 € TTC avec un taux de révision de 1,32 % et un montant de 26 788,00 € TTC avec un taux de révision de 0,16 %

ce qui représente un montant global annuel de 247 788,00 € TTC.

Les crédits nécessaires figurent au budget l'exercice en cours.

Il vous est demandé d'autoriser le maire à signer ces marchés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'ordonnance n°2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE POUVOIR

au maire pour signer :

- le marché n°17.160 concernant les assurances dommages aux biens qui a été attribué à la SMACL Assurances pour un montant annuel de 75 531,53 € TTC représentant un tarif de 0,509 € TTC le m²
- le marché n°17.161 concernant les assurances responsabilité civile générale qui a été attribué à la SMACL Assurances pour un montant annuel de 18 414,37 € TTC avec un taux de 0,12099 % TTC des salaires (rémunérations brutes annuelles du personnel de la ville d'Albi).
- le marché n°17.162 concernant les assurances automobile flotte et missions qui a été attribué à la SMACL Assurances pour un montant annuel de 48 656,04 € TTC (flotte) et 1 125,60 € TTC (mission),
- le marché n°17.163 concernant les assurances protections juridiques qui a été attribué au groupement conjoint cabinet 2 C Courtage (mandataire) / CFDP Assurances pour un montant annuel de 5 826,32 € TTC
- le marché n°17.164 concernant les assurances risques statutaires qui a été attribué au groupement conjoint GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (mandataire) / SA ALLIANZ Vie y compris les options couverture du risque décès et temps partiel thérapeutique dans le cadre des garanties couvertes (AT/MP) pour une prime annuelle en offre de base de 221 000,00 € TTC avec un taux de révision de 1,32 % et un montant de 26 788,00 € TTC avec un taux de révision de 0,16 % ce qui représente un montant global annuel de 247 788,00 € TTC.

DIT QUE

les crédits nécessaires figurent au budget général et budget de l'eau de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services